

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 156 DU 23 JUIN 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

Arrêté préfectoral du 21 juin 2022 désignant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale

Arrêté préfectoral du 22 juin 2022 désignant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme pour assurer la suppléance zonale

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des particuliers de LILLE-SECLIN  
20 juin 2022

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté permanent N°2022-AP-02 du 23 juin 2022 instituant un régime de priorité entre la RD 916 et les voies communales « chemin des saisons » et « chemin de Borre » Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Arrêté permanent N°2022-AP-03 du 23 juin 2022 instituant un régime de priorité à l'intersection entre la RGC-RD 917 et VC rue Hyacinthe Lenne Commune de RACHES

Décision N°29/2022 du 23 juin 2022 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°30/2022 du 23 juin 2022 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°31/2022 du 23 juin 2022 portant autorisation d'une manifestation nautique

**ECOLE SUPERIEURE D ART DU NORD PAS DE CALAIS  
DUNKERQUE-TOURCOING**

Compte-rendu du conseil d'administration  
Séance du 16 juin 2022

**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Louis LE FRANC  
Préfet du Pas-de-Calais  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 en soirée au dimanche 3 juillet 2022 en soirée ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance zonale du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 en soirée au dimanche 3 juillet 2022 en soirée sera assurée par M. Louis LE FRANC.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 21/06/2022



**Georges François LECLERC**

**Arrêté préfectoral  
désignant Madame Muriel NGUYEN  
Préfète de la Somme  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 24 juin 2022 en soirée au dimanche 26 juin 2022 en soirée ;

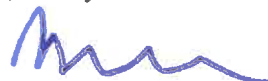
Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Madame la Préfète Muriel NGUYEN assurera la suppléance zonale du vendredi 24 juin 2022 en soirée au dimanche 26 juin 2022 en soirée ;

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Madame la Préfète de la Somme.

Fait à LILLE, le 22 juin 2022



**Georges-François LECLERC**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DELPLACE, en vue d'obtenir l'agrément de la société « CABINET DELPLACE & ASSOCIÉS » sise 85B rue du Molinel à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « CABINET DELPLACE & ASSOCIÉS » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,



- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La société « CABINET DELPLACE & ASSOCIÉS » dirigée par Monsieur Nicolas DELPLACE, est agréée sous le n° 59-2022-14 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 85B rue du Molinel à MARCQ-EN-BAROEUL (59700).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable **du SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M **Bertrand DELAURIE**, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAURIE Bertrand	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	10 mois	15 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bertrand DELAURIE	Inspecteur adjoint	60 000€	10 mois	15 000 €
Véronique BINON	Contrôleur principal	5 000 €	10 mois	5 000 €
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 €
Laurent SCHIPMAN	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 €
Ophélie WERLY	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
Florence TRAWINSKI	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

**aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELAURIE Bertrand	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES Solange	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
BAUELLE Meggy	Agent	2 000 €	-
WERLY Ophélie	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **Nord**

A Lille le 20/06/2022  
Le responsable du SIP de Lille Seclin  
Géraldine GRADELLE

**Géraldine GRADELLE**  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques





Direction départementale des territoires et de la  
mer

Commune de Saint Sylvestre Cappel

Service sécurité risques et crises

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022 – AP – 02**

.....  
instituant un régime de priorité entre la  
RD 916 et les Voies Communales «chemin des Saisons»  
et «chemin de Borre»  
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

**HORS AGGLOMERATION  
ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

Le préfet du Nord,  
Le maire de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel,

Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

Sur la proposition de madame le maire de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel,

# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 916 au PR 17+0928 ainsi qu'au PR 17+0011, dans les deux sens de circulation, et abordant les intersections avec les voies communales «chemin des Saisons» et «chemin de Borre» hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, sont prioritaires.

Les dispositions prévues à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4 (stop) et de type AB5 (pré-signalisation stop) sur les voies communales «chemin des Saisons» et «chemin de Borre».

**ARTICLE 2 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 5 – AMPLIATIONS :** Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE,  
Madame le maire de SAINT SYLVESTRE CAPPEL,  
Monsieur le responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,  
M. le directeur des transports départementaux,  
M. le chef du service régional des transports de la D.R.E. A.L.,  
M. le directeur de la fédération nationale des transporteurs routiers,


Fait à Lille, le **23 JUIN 2022**

Fait à Saint-Sylvestre-Cappel,  
Le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des territoires et de la  
mer du Nord

  
Antoine LEBEL

Madame le maire de Saint-  
Sylvestre-Cappel

  
Marie-Madeleine CAMPAGNE

Direction départementale des territoires  
et de la mer du nord

Service sécurité risques et crises

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022 - AP - 03**

Instituant un régime de priorité à l'intersection entre  
la RGC-RD 917 et VC Rue Hyacinthe Lenne  
Commune de RÂCHES

**HORS AGGLOMERATION  
ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

---

Le préfet du Nord,  
Le maire de la commune de Râches,

Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R411-7,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la  
région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine  
LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et  
prévenir tout risque d'accident,

Sur la proposition de madame le maire de Râches,



# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 917 au PR 17+0198 et abordant l'intersection avec la Rue Hyacinthe Lenne hors agglomération, sur le territoire de la commune de RÂCHES, sont prioritaires.

Les dispositions prévues à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4 (stop) et de type AB5 (pré-signalisation stop) sur la Rue Hyacinthe Lenne.

**ARTICLE 2 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 5 – AMPLIATIONS :** Monsieur le directeur chargé de l'exploitation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de DOUAI,  
Madame la maire de RÂCHES,  
Monsieur le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,  
M. le directeur des transports départementaux,  
M. le chef du service régional des transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le directeur de la fédération nationale des transporteurs routiers,

Fait à Lille, le **23 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des  
territoires et de la Mer,



**Antoine LEBEL**

Fait à Râches, le **23 JUIN 2022**

Madame le maire de Râches



**Édith Bourel**



Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 29/2022  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 07 avril 2022 par M. LEGRAND Christophe, de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'autorisation sollicitée par M. LEGRAND Christophe, de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «11<sup>e</sup> édition du Chtriman» le 03 juillet 2022 au PK 3.140 (pont Saint-Antoine) sur le canal de Bourbourg dans le département du Nord sur la commune de Bourbourg est accordée.

**Article 2** : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 03 juillet 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont à l'écluse du Guindal en rive droite au PK 0.000
- en aval de l'écluse de Bourbourg en rive droite au PK 3.950

**Article 3** : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 5** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 7** : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies Navigables de France, Monsieur le maire de Bourbourg, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, Monsieur LEGRAND Christophe, de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
mairie de Bourbourg  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France  
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. LEGRAND Christophe, de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 30/2022  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 10 mars 2022 par M. GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Lys canalisée sur la commune de Merville ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «joutes traditionnelles» le 10 juillet 2022 de 13h00 à 20h00 du PK 19.310 au PK 19.210 sur la Lys canalisée dans le département du Nord sur la commune de Merville est accordée.

**Article 2** : il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de faire preuve d'une simple vigilance au droit du secteur défini en article 1.

**Article 3** : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 5** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 7** : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies Navigables de France, Monsieur le maire de Merville, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, Monsieur GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
mairie de Merville  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France  
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique** : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 31/2022  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 14 juin 2022 par M. VILLETTE Julien, régisseur général d'Itinéraire Productions de Neuilly-sur-Seine, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix sur la commune de Roubaix ;

Considérant l'avis favorable du directeur de la Métropole Européenne de Lille sur la tenue de la présente manifestation.

**DECIDE**

**Article 1** : l'autorisation sollicitée par M. VILLETTE Julien, régisseur général d'Itinéraire Productions de Neuilly-sur-Seine d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « tournage d'une cascade pour un film » du 11 juillet 2022 à 16h00 au 12 juillet 2022 à 04h00 dans le département du Nord sur le canal de Roubaix au PK15.315 (pont Nyckès) sur la commune de Roubaix est accordée.

**Article 2** : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 8 juillet 2022 de 08h30 à 12h00 pour le repérage des plongeurs et le 11 juillet 2022 de 15h00 à 20h00 pour le tournage de la cascade. Le stationnement et/ou la zone d'attente se fera :

- en amont au niveau du quai de Nantes au PK 14.350
- en aval au niveau du ponton Blue links de Leers au PK 18.600

**Article 3** : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 5** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 7** : la présente décision sera adressée en copie à M. le maire de Roubaix, M. le directeur de la Métropole Européenne de Lille, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. VILLETTE Julien, régisseur général d'Itinéraire Productions, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Roubaix  
Directeur de la Métropole Européenne de Lille  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. VILLETTE Julien, régisseur général d'Itinéraire Productions

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

## **DELIBERATION N°2022-06-438**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_438-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING  
SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

### **DELIBERATION N°2022-06-438**

**OBJET** : Document stratégique pluriannuel - Accréditation 2023-2026

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3



## **DELIBERATION N°2022-06-438**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_438-DE

Le ministère de la Culture a mis en place, pour les établissements d'enseignement supérieur d'art, une procédure d'accréditation qui a pour objet de vérifier la qualité de l'offre de formation des établissements et leur cohérence sur le plan territorial et national, la capacité des établissements à mettre en oeuvre cette offre sur les plans pédagogique, organisationnel et financier et les modalités de déploiement de celle-ci.

Le dossier de demande d'accréditation est transmis à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). Il fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

Lors de la procédure d'accréditation précédente qui a eu lieu en 2020, l'ESA a obtenu une accréditation partielle de trois années et non de cinq années. Il est donc nécessaire de compléter la procédure avec un nouveau contrat pluriannuel et un bilan d'étape présentant les évolutions qui ont été adoptées par l'ESA afin de se conformer aux attentes de l'HCERES et de la DGCA.

Le dossier de contrat pluriannuel (2023-2026) sera remis au ministère de la Culture pour juin 2022. Il comprend une présentation de l'école, un diagnostic concernant tous les cursus de formation et un projet stratégique pour les cinq ans à venir.

Ce processus rentre dans le calendrier suivant :

Pour accréditer les établissements, les ministères s'appuient sur le dossier d'auto-évaluation, les éléments complémentaires pour l'analyse de l'offre de formation, le rapport d'évaluation bilan du HCERES et le projet d'offre de formations (contrat pluriannuel) pour la prochaine période d'accréditation.

L'acte d'accréditation des établissements est prononcé par les ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur après avis du CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et du CNESERAC (Conseil de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le document stratégique pluriannuel et le bilan d'étape (annexés).

## DELIBERATION N°2022-06-438

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_438-DE

### Calendrier prévisionnel :

- 3 juin 2022 : dépôt du dossier, par les écoles, auprès de la DGCA
- Juin 2022 : instruction par la DGCA et la DGESIP
- septembre/octobre/novembre : allers/retours avec l'école au sujet d'éventuels compléments à fournir
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : passage en CNESERAC et CNESER pour une réintégration au sein de la vague E, soit une accréditation jusqu'en 2025-2026

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022





# **Document stratégique pluriannuel**

**école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing**

**Accréditation 2023-2026**

## L'école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing

### A- Introduction : présentation de l'établissement

Née le 1er janvier 2011 (suite à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010), de la fusion de l'ERBA de Dunkerque et de l'ERSEP de Tourcoing, l'école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing prépare au DNA Art (Diplôme National d'Art, option Art, diplôme national du ministère de la Culture conférant grade de Licence), et au DNSEP Art (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, diplôme national du ministère de la Culture conférant grade de Master) mention "Art, Société, Nature" sur le site de Dunkerque et mention "Art, Sciences, Nature" sur le site de Tourcoing. L'Esä accueille près de 300 étudiants répartis sur ses deux sites, favorisant une offre pédagogique diversifiée et originale au sein de son option Art, qui se déploie entre métropole lilloise et littoral. L'essence transfrontalière des territoires est propice aux échanges : la proximité de grandes capitales culturelles européennes (Bruxelles, Gand, Liège, Lille, Londres, Rotterdam...) renforce le rayonnement et l'étendue de l'offre pédagogique. Le réseau académique, professionnel et institutionnel ainsi constitué permet de construire une véritable dynamique de projet et de cursus dans les champs pédagogiques, de l'insertion professionnelle, de la mobilité internationale et de la recherche.

Sur le site de Tourcoing, l'Esä et l'Université de Lille se sont associées afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de préparer à la fois le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) et le Master Arts. De plus, dans le but de favoriser l'accès au Fresnoy, un parcours privilégié est piloté par l'Esä et le Fresnoy-Studio national des arts contemporains pour certains étudiants de deuxième cycle de l'Esä. Cette formation, sur deux années, vise à l'acquisition des compétences théoriques et plastiques en vue de favoriser l'accession au concours d'entrée du Studio national, le Fresnoy. Également sur le site de Tourcoing, une classe Français Langue Étrangère – Art (FLE-A) facilite l'intégration des étudiants étrangers.

L'Esä a créé un Certificat d'école en enseignement de l'art (CE<sup>2</sup>A). Il s'agit d'une formation d'une année universitaire permettant à des étudiants titulaires d'un diplôme de fin de 5ème année en école d'art, d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement de l'art, en France ou à l'étranger. Ce certificat d'école donne un savoir-faire de moniteur en arts plastiques, avec des compétences transversales et pluridisciplinaires.

L'Esä est également Centre de Validation des Acquis de l'Expérience. Un enseignement post et périscolaire est proposé sur le site de Tourcoing ainsi qu'une université populaire (sur les deux sites) qui propose au public le plus large de suivre, en auditeurs libres et à la carte, l'ensemble des cours d'histoire de l'art, de culture générale, d'esthétique et de philosophie de l'art, ou de civilisation asiatique qu'elle dispense sur ses deux sites.

L'école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing est un établissement public de coopération culturelle (epcc) à caractère administratif qui regroupe la Ville de Tourcoing, la Ville de Dunkerque, la Région Hauts-de-France et l'État. Il est constitué de deux sites (l'un à Tourcoing, 36 bis rue des Ursulines, d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup>, qui est le siège social et l'autre à Dunkerque, 5 bis rue de l'Esplanade, d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup>). L'article 4 des statuts de l'établissement définit ses missions :

*« L'établissement public de coopération culturelle a pour objet de dispenser un enseignement supérieur en arts plastiques sur les sites d'enseignement de Dunkerque et de Tourcoing.*

*Il peut être habilité par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues pour l'enseignement supérieur des arts plastiques. Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement.*

*Il a pour missions, dans le cadre de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :*

- 1. la préparation aux diplômes nationaux ;*
- 2. la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;*
- 3. la professionnalisation, la valorisation des acquis de l'expérience, l'adossement aux milieux socioprofessionnels ;*
- 4. la conception, la production, la diffusion, la médiation et la valorisation des activités dans les diverses disciplines des arts plastiques ;*
- 5. la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;*

6. la coopération avec des établissements ou des équipes français ou étrangers poursuivant des objectifs analogues ou complémentaires ;

7. l'organisation de partenariats locaux, nationaux, internationaux, avec des établissements d'enseignement, des entreprises, des associations. »

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur général, qui a la responsabilité générale de l'EPCC. En outre, chaque site d'enseignement est dirigé par un directeur de site. Avec le Directeur Administratif et Financier, ces quatre directeurs forment l'équipe de direction qui se réunit tous les quinze jours.

### **L'équipe de direction**

Directeur Général : Thierry Heynen

Directeur Administratif et Financier : Guillaume Corroëne

Directeur du site de Tourcoing, Directeur des études et Directeur des relations internationales : Martial Chmiélina-Verschaeve

Directrice du site de Dunkerque, Directrice des études et Directrice de la Communication : Anne Rivollet

### **Le Conseil d'administration**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, le Conseil d'Administration délibère notamment sur :

- les orientations générales de la politique de l'établissement notamment l'organisation structurelle de l'établissement, dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui lui sont applicables, la politique de contractualisation et de partenariat de l'établissement, la politique de coopération internationale, et, le cas échéant, un contrat d'objectif ;
- le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil des études ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le budget et ses modifications et le cas échéant ses conditions d'exécution ;
- les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les droits d'inscription et l'ensemble des autres tarifications relatives à diverses prestations en lien avec l'enseignement dispensé ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions, marchés et d'acquisition de biens culturels ;
- les projets de délégation de service public ;
- les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- les transactions ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

### **Le Conseil de la Pédagogie et de la Vie Étudiante (CPVE)**

Le Conseil de la pédagogie et de la vie étudiante est consulté, entre autres, sur les domaines suivants : l'adaptation des enseignements pédagogiques de l'établissement ; la définition des orientations pédagogiques de l'établissement ; les problématiques liées à la professionnalisation ; la définition de la politique d'expositions et de publications. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

### **Le Conseil Scientifique**

Le Conseil scientifique est consulté sur les orientations de la politique de recherche de l'établissement, la participation dans les réseaux, les programmes et conventions de recherche et la répartition des crédits, les projets d'accords scientifiques, les liens entre l'enseignement et la recherche. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Directeur Général, qui présente le rapport des travaux du Conseil Scientifique devant le Conseil d'Administration.

### **Le Conseil de Perfectionnement**

Il existe 4 conseils, un conseil de perfectionnement par cycle et par site. Chaque conseil de perfectionnement se réunit une fois par an durant le second semestre. Il est communiqué aux membres du conseil de la pédagogie et de la vie étudiante afin de mettre en place les améliorations possibles.

### **Effectifs étudiants de l'Esä pour 2021-2022**

<b>2021-2022</b>	<b>Site de Tourcoing</b>	<b>Site de Dunkerque</b>	<b>TOTAL</b>
ANNÉE 1	40	30	70
ANNÉE 2	51	15	66
ANNÉE 3	37	29	66
ANNÉE 4	26	10	36
ANNÉE 5	28	8	36
CE2A	3	4	7
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>96</b>	<b>281</b>

À ces chiffres, il faut ajouter 2 étudiants inscrits en FLE-A et 3 inscriptions en VAE. Ce dispositif a beaucoup souffert des restrictions liées au COVID-19.

### **BUDGET 2021 de l'Esä**

Budget de fonctionnement : 3.114.416 €

dont masse salariale : 2.305.000 €

Budget investissement : 362.812 €



## B- Diagnostic

Le rapport d'évaluation de l'HCERES sur le DNSEP Art lors de la campagne 2018-2019 (en 2018, il n'y avait pas d'évaluation des DNA) présente un certain nombre de points forts et de points faibles.

### POINTS FORTS :

- Bonne intégration de la formation dans le contexte régional, avec l'université et le réseau des institutions de l'art contemporain (incluant certains projets internationaux).
- Qualité des programmes d'intégration des étudiants (français et internationaux).
- Taux élevé d'étudiants étrangers.
- Implication des instances de consultation et de pilotage dans la définition du projet pédagogique de l'établissement.
- Qualité de l'adossement à la recherche, organisé au niveau régional et en collaboration avec l'université.
- Forte volonté d'intégration dans le monde socio-professionnel, notamment grâce à l'inscription au sein du Pôle art contemporain de la ville de Dunkerque.
- Réelle attention à la diversité des profils des étudiants lors des recrutements.
- Intérêt du partenariat avec le Fresnoy.

### POINTS FAIBLES :

- Manque de valorisation de la pratique artistique, de ses résultats et leur visibilité dans la maquette pédagogique.
- Relation recherche-crédation peu lisible, sans attache évidente aux disciplines de la création contemporaine propres à l'établissement, malgré une activité de recherche très investie avec l'université.
- Faible enseignement de la langue anglaise.
- Peu d'éléments relatifs à l'opérationnalité des objectifs affichés.
- Dispositif du suivi du devenir des diplômés incomplet (lien peu évident entre formation et professions visées).

En outre, le rapport d'évaluation projet de l'HCERES pointe différents points à améliorer comme :

- « aucune mention dans le dossier d'accréditation ne vient préciser l'orientation fixée pour chacun des sites » ;
- « la création d'une plateforme de recherche est citée, on peine à cerner si elle se substitue à l'unité régionale ou encore si elle viendra la compléter » .

Globalement, un manque de lisibilité de la cohérence et de la complémentarité des deux sites a été pointé ainsi qu'une clarification nécessaire de l'articulation formation-recherche. La place de la pratique artistique de l'étudiant et de l'accompagnement de l'étudiant dans son projet personnel a également été notée comme peu claire. Enfin l'articulation entre la formation et les objectifs affichés d'insertion, avec les compétences nécessaires à acquérir est aussi à affiner.

### ÉVOLUTIONS

L'Esà a réagi assez rapidement sur certains points comme le renforcement de l'enseignement de l'anglais ou l'augmentation du budget d'investissement qui a permis de mieux équiper les ateliers techniques des deux sites et donc de mieux accompagner les pratiques plastiques des étudiants. Un certain nombre d'autres points d'évolution avaient été laissés au jugement du futur Directeur Général. La direction de l'établissement était assurée par une direction par intérim qui a duré six ans. Un processus de recrutement a été lancé qui a été infructueux deux fois consécutives, ce qui a retardé certaines évolutions.



## Évolutions en quelques dates :

**Janvier 2020** : évolution du budget investissement qui passe de 36.000 € à 53.300 €

**Janvier 2021** : évolution du budget investissement qui passe de 53.300 € à 80.000 € puis à partir de 2022 à 95.000 €, ce qui permet une nouvelle politique d'investissement dans les ateliers techniques de l'Esä

**Février 2021** : le professeur d'anglais qui était à 3/4 temps a été passé à temps plein, un autre professeur d'anglais a été recruté sur un mi-temps

**Septembre 2021** : arrivée d'un nouveau Directeur Général

**Octobre 2021** : premier Conseil de la pédagogie et de la vie étudiante (CPVE), nouvelle version

**Octobre 2021** : signature d'une convention cadre de partenariat avec le FRAC Grand Large et inauguration de l'exposition des diplômés au FRAC

**Novembre 2021** : Conseil d'Administration avec :

- approbation du nouveau Projet d'établissement
- approbation du Règlement Intérieur de l'Esä ainsi qu'une annexe apportant un règlement qui distingue les différentes instances de gouvernance de l'établissement : Conseil d'Administration, Conseil de la pédagogie et de la vie étudiante (CPVE), Conseil scientifique et Conseil de Perfectionnement

**Décembre 2021** : définition des spécificités de chaque site avec attribution d'une mention par site pour le DNSEP option Art avec :

- la mention Art, Société, Nature pour le site de Dunkerque
- la mention Art, Sciences, Nature pour le site de Tourcoing

**Janvier 2022** : première réunion d'un nouveau réseau des écoles d'art Hauts-de-France avec l'Esä Dunkerque-Tourcoing, l'Esac Cambrai, l'esad Valenciennes, l'esad Amiens, le Fresnoy et les écoles prépa du Calais et du Beauvais autour du partage et de la valorisation de la recherche et de la filière arts plastiques

**Janvier 2022** : évolution du nom de l'école qui devient école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing. Travail de restructuration du site Internet de l'école

**Février 2022** : premier Conseil scientifique avec :

- création de l'Unité de Recherche « esäLab/Recherche » avec pour axes de recherche Art, Société, Sciences, Nature
- approbation du principe de création d'une revue de recherche et d'une bourse de recherche d'un montant de 5.000,00 euros

**Mars 2022** : deuxième réunion du réseau des écoles d'art des Hauts-de-France dans une salle du Conseil Régional. Préparation des statuts de l'association.

**Avril 2022** : premiers Conseils de perfectionnement. Intégration du réseau des CFPI (Centres de Formation des Plasticiens Intervenants) avec évolution du CE2A

**Mai 2022** : Réponse à l'appel à projet recherche du ministère avec un projet sur le thème de l'énergie en lien avec la future triennale Art & Industrie organisée par le FRAC et le LAAC.

Signature d'une entente entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Esä pour la mise en place d'un double diplôme de premier cycle

**Rentrée automne 2022** :

- ouverture de la galerie de l'Ursuline sur le site de Tourcoing et de la galerie de l'Exutoire sur le site de Dunkerque
- résidence d'un artiste britannique sur le site de Dunkerque dans le cadre d'un partenariat avec le FRAC Grand Large et l'Institut Français de Londres
- nouvelle présentation du livret des études et des emplois du temps déclinés par année et par spécificité
- exposition des diplômés à Tourcoing
- accueil de la ROAR 4 à Dunkerque (Rencontre officielle des Récupérathèques)
- accueil en novembre du Séminaire d'automne de l'ANdÉA avec l'esad de Valenciennes

## C- Objectifs stratégiques pour la prochaine période d'accréditation

*Ce document stratégique pluriannuel concernera la période 2020-2023.*

### Objectif 1 : Structurer la démarche qualité pédagogique (objectif obligatoire)

À intervalles réguliers, l'Esà met en place une consultation de l'ensemble de ses étudiants quant à l'évaluation de ses enseignements. Elle questionne les étudiants sur leurs motivations à s'inscrire dans l'école, sur la qualité des enseignements techniques et théoriques ainsi que les conditions matérielles qui leur sont offertes. De même sont questionnées l'information interne, l'encadrement, le lien associatif, la progressivité et l'évaluation des enseignements et les outils pédagogiques mis en place pour assurer notre mission d'enseignement supérieur. Elle prend avis sur les opportunités de stage, de mobilité et sur le bien être en général de l'étudiant. Le faible retour de la dernière étude vient du média utilisé en période pandémique, le formulaire envoyé par mail venait s'ajouter à toutes les sollicitations par voie électronique dont nos étudiants sont peu friands. Les méthodes envisagées pour les enquêtes suivantes afin d'améliorer le taux de retour sont l'accès libre au formulaire, le questionnaire en présence, la simplification des questions et les réunions de concertation.

Indicateurs	Réalisé 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Taux de retour des questionnaires d'évaluation des enseignements	15 %	30 %	40 %	50 %	60 %	60 %

### Objectif 2 : Renforcer l'insertion professionnelle (objectif obligatoire)

Différentes enquêtes ont été menées par l'Esà jusqu'en 2018. L'Esà a également bénéficié chaque année de l'enquête DESC sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'Enseignement Supérieur Culture à 5 ans menée par le secrétariat général du ministère de la Culture. Le bilan de ces différentes enquêtes est un taux de réponses qui avoisine 20 %. Ces dernières années, les difficultés liées à l'épidémie de Covid et le changement de direction de l'établissement n'ont pas permis d'effectuer d'enquête. De plus, l'objectif d'une insertion à 3 ans n'avait pas été prise en compte par l'établissement.

L'Esà a sollicité ses partenaires afin de bénéficier du savoir-faire des SUAIO (Service Universitaire d'Accueil Information Orientation et Insertion Professionnelle) des universités qui ont la méthodologie nécessaire et l'expérience de ces enquêtes. L'Université de Lille et l'ULCO ont décliné. Une enquête a donc été mise en place en mars. Comparativement aux enquêtes passées, le taux de retour est satisfaisant même si il doit être amélioré. Le taux d'insertion à 3 ans est très bon mais doit être nuancé compte tenu du pourcentage de participation. On peut facilement supposer que les étudiants en situation professionnelle satisfaisante ont plus facilement répondu. C'est donc le taux de retour des questionnaires qu'il faudra améliorer pour l'avenir tout en continuant à structurer la professionnalisation.

Indicateurs	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Taux d'insertion professionnelle des diplômés à 3 ans	Non réalisé	DNA 78 % DNSEP 86 %	DNA 80 % DNSEP 85 %	DNA 80 % DNSEP 85 %	DNA 80 % DNSEP 85 %	DNA 80 % DNSEP 85 %
Taux de retour des questionnaires	Non réalisé	DNA 45 % DNSEP 32 %	DNA 50 % DNSEP 50 %	DNA 55 % DNSEP 55 %	DNA 60 % DNSEP 60 %	DNA 60 % DNSEP 60 %

### Objectif 3 : S'assurer la soutenabilité budgétaire et financière de l'établissement (objectif obligatoire)

#### Nature des données retenues :

- Droits d'inscription : étudiants et pratiquants amateurs
- Autres produits d'activités annexes : participation des étudiants aux frais d'impression et aux voyages, location de salle
- Taxes d'apprentissage
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Cela correspond, à une augmentation de 18 767,24€ de 2021 à 2022, puis, sur la période 2022/2026, à une augmentation annuelle de 5 000 € des ressources propres de l'école

#### Moyens pour y parvenir :

- augmentation du nombre d'étudiants, notamment étrangers, et développement des pratiques amateurs (site de Tourcoing, cette problématique est d'ailleurs un des axes du projet d'établissement), en s'appuyant sur une stratégie de communication attractive et sur l'émergence de nouveaux partenariats (NB : un nombre croissant d'étudiants entraînerait parallèlement d'une part un montant de CVEC plus élevé et d'autre part, une augmentation des produits d'activités annexes : frais d'impression, participation aux voyages, etc.)
- mise en œuvre d'une stratégie proactive en matière de perception de la Taxe d'Apprentissage

Indicateurs	Réalisé 2021	Réalisé / ou cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Taux de ressources propres <sup>1</sup>	6,85 % en valeur : 198.332,76 €	7,65 % en valeur : 217.100,00 €	7,81 % en valeur : 222.100,00 €	7,97 % en valeur : 227.100,00 €	8,14 % en valeur : 232.100,00 €	8,30 % en valeur : 237.100,00 €

### Objectif 4 : Renforcer la formation et le développement des compétences des agents

Face à la nécessaire adaptation des agents à l'évolution des techniques et de leur emploi, l'Esà Dunkerque-Tourcoing souhaite renforcer sa politique de formation professionnelle de son personnel. L'objectif est de leur permettre d'exercer, avec la meilleure efficacité possible, les fonctions qui leur sont confiées que ce soit dans les domaines administratifs ou dans les champs de la formation.

Moyens mis en œuvre : Humains (service Ressources Humaines) et Financiers (budget de formation dédié et cotisations CNFPT).

<sup>1</sup> En ce qui concerne les ressources propres, merci de préciser ce que cela recouvre exactement pour votre établissement : droits d'inscription/concours, produits liés à des activités comme la vente de catalogues par exemple, recettes provenant du mécénat et/ou de partenariats, recettes issues de la formation professionnelle continue ou des pratiques amateurs, privatisation d'espaces le cas échéant, collecte de la taxe d'apprentissage, etc.

Indicateurs	Réalisé 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Nombre de jours de formation	24	30	35	40	40	40

## Objectif 5 : Développer le rayonnement culturel de l'Esä | Dunkerque-Tourcoing

Développer le rayonnement culturel de l'établissement fait partie des 6 axes stratégiques de l'établissement (axe 4 : « Culture ») et l'interface ville-école est un élément essentiel à la vie de l'école. Cela participe également à la professionnalisation des étudiants. Il n'y a pas aujourd'hui de galerie d'exposition sur le site de Dunkerque et celle du site de Tourcoing ne donne pas sur rue. Des travaux seront engagés durant l'année 2022 afin de construire une galerie d'exposition avec entrée propre sur rue sur chacun des deux sites de l'Esä. Une petite galerie réservée aux étudiants est également en projet sur le site de Tourcoing. Ces espaces d'exposition permettent : de confronter les étudiants aux œuvres d'artistes et à la présence de ces derniers, de travailler sur les métiers propres à l'exposition (commissariat, régie, médiation, communication) et d'ouvrir l'école sur la ville. Concernant l'indicateur lié aux éditions, il pourra s'agir d'éditions papier comme d'éditions numériques.

Indicateurs	Réalisé 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Nombre d'expositions réalisées dans les bâtiments de l'Esä	7	5	8	12	12	12
Nombre d'expositions réalisées hors sites de l'Esä	8	6	8	10	10	10
Nombre d'éditions réalisées par l'école	2	2	3	4	4	4

## Objectif 6 : Développer les partenariats dans le domaine de la Recherche

Lors du Conseil scientifique du 4 février 2022, une Unité de Recherche propre à l'Esä Dunkerque-Tourcoing a été créée intitulée esäLab/Recherche (référéncée au sein du Répertoire National des Structures de Recherche, RNSR, du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sous le n°202224151K). Si l'objectif est de développer et structurer une recherche propre à l'établissement, cette recherche sera stérile si elle ne s'ancre pas dans des réseaux de recherche. Un de ces réseaux a été initié dans le cadre de l'Unité de Recherche partagée Hyper.Local. Avec les partenaires du territoire, il convient aujourd'hui de développer ce réseau hors des frontières du département, de la région et même du territoire national. Ainsi, le développement des partenariats de recherche sera à la fois bénéfique à esäLab/Recherche ainsi qu'à Hyper.Local.

Indicateurs	Réalisé 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
Nombre de conventions actives avec des Unités de Recherche ou des établissements supérieurs pour des projets de recherche	4	6	8	10	11	12





## BILAN D'ÉTAPE / ÉVOLUTIONS

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un nouveau Directeur Général a débuté ses missions et a pris en compte l'ensemble des remarques formulées par les experts de l'HCERES. Certaines avaient déjà fait l'objet d'une évolution comme la question de l'enseignement de l'anglais. Ainsi, le temps de travail du professeur d'anglais qui était à 3/4 temps a été passé à temps plein début février 2021 et, à la même date, un autre professeur d'anglais a été recruté sur un mi-temps, doublant ainsi le temps d'enseignement de l'anglais au sein de l'établissement.

Les autres points ont été repris dans le nouveau Projet d'établissement (joint à ce bilan d'étape) qui a été approuvé par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2021. Ce Projet d'établissement est composé de six axes stratégiques : Formation, Recherche, International, Culture (ou rayonnement culturel), Amateurs (ou pratiques amateurs), Organisation (ou organisation générale). Par le prisme de chacun de ces six axes, le Projet d'établissement fait un état des lieux du fonctionnement de l'Esä et envisage des points d'amélioration ou de transformation.

Conformément au Projet d'établissement, lors de ce même Conseil d'Administration était approuvé le Règlement Intérieur de l'esä ainsi qu'une annexe apportant un règlement des différentes instances de gouvernance de l'établissement. Ainsi, une évolution était immédiatement apportée en structurant clairement un Conseil de la pédagogie et de la vie étudiante (CPVE), un Conseil scientifique et un Conseil de Perfectionnement (et plus précisément un conseil de perfectionnement par site et par cycle) qui sont des instances auxquelles les étudiants participent activement. Le premier CPVE a eu lieu le 28 octobre 2021 et le premier Conseil scientifique, le 4 février 2022.

Début décembre 2021, conformément au Projet d'établissement et avec l'accord de la DGCA, la définition des spécificités de chaque site prenait corps dans l'attribution d'une mention par site pour le DNSEP option Art avec la mention Art, Société, Nature pour le site de Dunkerque et la mention Art, Sciences, Nature pour le site de Tourcoing.

Lors du Conseil scientifique, une Unité de Recherche avec pour axes de recherche Art, Société, Sciences, Nature, propre à l'esä Dunkerque-Tourcoing a été créée intitulée esäLab/Recherche (référéncée au sein du Répertoire National des Structures de Recherche, RNSR, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sous le n°202224151K) ainsi que le principe d'une revue de recherche dont le comité de rédaction est en cours de composition et d'une bourse de recherche d'un montant de 5.000,00 euros. Cette Unité de Recherche ne se substitue pas à l'Unité Hyper.Local qui continue à permettre de fédérer une recherche à l'échelle des écoles supérieures d'art du Nord (avec notamment une journée de valorisation des programmes de recherche, Multiplex, autour de stands et d'interventions qui a eu lieu à l'Esac Cambrai le 26 octobre 2021). En mai 2022, l'Esä, avec sa nouvelle unité de recherche a répondu à un appel à projet recherche du ministère avec la thématique de l'énergie et en lien avec le FRAC, le LAAC et l'école des Beaux-Arts de Liège.

La problématique de structuration de la recherche sur le territoire des Hauts-de-France est plus que jamais au cœur du projet puisque l'Esä Dunkerque-Tourcoing, avec ses partenaires a suscité une première réunion regroupant l'enseignement supérieur des arts visuels le 12 janvier 2022 qui a été suivie d'une seconde, le 16 mars 2022, dans une salle du Conseil Régional. C'est un nouveau réseau qui s'esquisse et qui regroupe l'Esä Dunkerque-Tourcoing, l'Esac Cambrai, l'esad Valenciennes, l'esad Amiens, le Fresnoy et les écoles prépa du Calais et du Beauvaisis autour du partage et de la valorisation de la recherche et de la filière de l'enseignement supérieur de l'art et du design. La rédaction des statuts de l'association est actuellement en cours et sera achevée lors de la réunion de ce réseau qui aura lieu le mercredi 6 juillet dans la bibliothèque de la DRAC à Lille.

Le Conseil d'Administration du 17 janvier 2022 a approuvé à l'unanimité le changement de nom de l'epcc qui évolue de « école supérieure d'art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing » vers « école supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing ». Un chantier sur l'évolution de la charte graphique a été lancé et sera appliqué fin juin.

Un effort particulier a été fait sur l'équipement des ateliers des deux sites dès 2019 grâce à l'évolution du budget investissement qui a été en constante progression (montants issus des BP) :

2018	2019	2020	2021	2022
31.000 €	36.000 €	53.300 €	80.000 €	95.000 €

La valorisation des travaux des étudiants et notamment des diplômés participe à leur professionnalisation. Une convention-cadre a été signée avec le FRAC Grand Large en octobre 2021, le jour de l'exposition des diplômés au



FRAC. Une autre exposition des diplômés au FRAC aura lieu en 2024. En 2022, cell alternatif à Tourcoing. Le lien avec le FRAC a été renforcé. Sa directrice participe au Conseil d'Administration ainsi qu'au Conseil Scientifique.

Afin de mieux structurer sa formation post-diplôme et de lui donner plus de visibilité, l'Esä a rejoint le réseau des CFPI (Centres de Formation des Plasticiens Intervenants) devenant ainsi le 4ème CFPI aux côtés des écoles d'art de Bourges, Strasbourg et Marseille. Cette évolution marque également une entrée claire de l'établissement dans le champ de la formation continue.

Il n'y a pas aujourd'hui de galerie d'exposition sur le site de Dunkerque et celle du site de Tourcoing ne donne pas sur rue alors que l'interface ville-école est un élément essentiel à la vie des écoles d'art. Des travaux ont débuté afin de construire une galerie d'exposition avec entrée propre sur rue sur chacun des deux sites de l'Esä. Ces deux galeries, galerie de l'Ursuline (la rue s'appelle rue des Ursulines) à Tourcoing et galerie Exutoire (le canal Exutoire passe derrière l'Esä et rejoint le FRAC et la LAAC) à Dunkerque seront inaugurées en septembre ou octobre 2022. Une petite galerie réservée aux étudiants est également en projet sur le site de Tourcoing. Ces espaces d'exposition permettent : de confronter les étudiants aux œuvres d'artistes et à la présence de ces derniers, de travailler sur les métiers propres à l'exposition (commissariat, régie, médiation, communication) et d'ouvrir l'école sur la ville.

Un travail en profondeur a été fait sur le site Internet de l'école (<https://www.esa-n.info/>) qui affiche plus clairement les formations, la recherche, l'offre à l'international mais aussi l'offre culturelle, la VAE, la professionnalisation et le Certificat d'école en enseignement de l'art (CE2A). Le site est devenu un outil pour le personnel qui peut y trouver facilement tout document RH mais surtout un outil pédagogique pour l'étudiant. La lisibilité de l'offre pédagogique avec une transformation des présentations de cours et emplois du temps a été entamée. Le livret de l'étudiant a été décomposé par année afin de faciliter l'accès de chaque étudiant aux informations essentielles à ses études. Tout est facilement consultable ou téléchargeable sur le site.

Sur l'aspect des relations internationales, un rapprochement s'est opéré avec l'École des Beaux-Arts de Liège – école supérieure des arts qui débouchera en juin sur la signature d'une convention touchant autant des questions pédagogiques, de recherche que sur la professionnalisation. En mai, une entente a été signée entre l'Esä et l'Université du Québec à Chicoutimi permettant à des étudiants des deux établissements de passer les deux diplômes de premier cycle des deux établissements partenaires. Des contacts sont établis avec le Kentucky College of Art + Design pour la mise en place d'un partenariat autour du deuxième cycle.

## LES POINTS ENCORE À AMÉLIORER

L'Esä n'avait pas mis en place d'enquête d'insertion à 3 ans. Différentes enquêtes ont été menées par l'Esä jusqu'en 2018. L'Esä a également bénéficié chaque année de l'enquête DESC sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'Enseignement Supérieur Culture à 5 ans menée par le secrétariat général du Ministère de la Culture. Le bilan de ces différentes enquêtes est un taux de réponses qui avoisine 20 %. Ces dernières années, les difficultés liées à l'épidémie de Covid et le changement de Direction de l'établissement n'ont pas permis d'effectuer d'enquête. De plus, l'objectif d'une insertion à 3 ans n'avait pas été prise en compte par l'établissement.

L'Esä a sollicité ses partenaires afin de bénéficier du savoir-faire des SUAIO (Service Universitaire d'Accueil Information Orientation et Insertion Professionnelle) des Universités qui ont la méthodologie nécessaire et l'expérience de ces enquêtes. L'Université de Lille, qui est en restructuration, a décliné ainsi que l'ULCO Dunkerque. L'Esä a donc commencé à mettre en place son propre dispositif d'enquête. Le taux de retour à cette première enquête n'est pas trop mauvais comparativement aux 20 % cités ci-dessus, puisque 45 % des diplômés du DNA et 32 % des diplômés du DNSEP de 2019 ont répondu. Il est bien sûr à améliorer pour les prochaines années.

L'engagement de l'Esä sur la professionnalisation est inscrit dans le fonctionnement de l'établissement depuis plusieurs années mais il manque les indicateurs permettant de mesurer les effets de ce travail et les mesures d'amélioration à prendre. Une réflexion sera prochainement entamée sur les orientations pédagogiques de l'école et l'avenir des diplômés afin d'affiner l'adéquation entre l'offre pédagogique de l'Esä et les débouchés possibles dans les domaines de l'art et de la culture.

Si le réseau des écoles d'art des Hauts-de-France est en cours de concrétisation avec la création d'une association collégiale, c'est un nouveau chantier qui s'ouvre afin de donner une image cohérente de l'ensemble de ces écoles en valorisant leurs singularités et complémentarités. Ce réseau doit pouvoir afficher la richesse qu'il constitue pour le territoire des Hauts-de-France. Le prochain séminaire d'automne de l'ANdÉA qui se tiendra dans les écoles de Valenciennes et de Tourcoing sera l'une des premières occasions de valoriser ce nouveau réseau.

**DELIBERATION N°2022-06-439**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_439-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-439**

**OBJET** : Mise en œuvre du CFPI (Centre de Formation pour Plasticien Intervenant)

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3



## **DELIBERATION N°2022-06-439**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_439-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ESÄ propose actuellement une formation post-diplôme d'un an intitulée Certificat d'Ecole en Enseignement de l'Art (CE<sup>2</sup>A), cette formation à destination d'artistes titulaires d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> année en art minimum, a pour objectif de permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la transmission des savoirs et des techniques ainsi que des savoir-faire des artistes intervenants, en France ou à l'étranger.

Cette formation n'étant pas agréée ni diplômante, les inscrits ne peuvent bénéficier du statut d'étudiant à part entière, ni des bourses et autres financements ou avantages afférents au suivi d'une formation.

Fort de ce constat et au regard des pratiques comparables existantes, il appert que certaines écoles d'art ont mis en œuvre des Centres de Formation des Plasticiens Intervenants (CFPI), créés il y a plus de 20 ans, proposant une formation d'un an, proche dans la forme et l'esprit du CE<sup>2</sup>A.

Trois CFPI existent actuellement, au sein des écoles d'art de Bourges (Centre), Strasbourg (Est) et Marseille (Sud), fonctionnant en réseau et disposant d'une coloration propre les distinguant les uns des autres.

La création d'un CFPI au sein de l'ESÄ :

- positionne l'école dans le champ de la formation continue, en complément de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) déjà proposée,
- intègre celle-ci au sein du réseau CFPI avec l'accord des 3 écoles précitées et du Ministère de la Culture,
- établit un CFPI dans la Région Hauts-de-France en cohérence avec les autres établissements,
- permet aux artistes de bénéficier d'aides financières de l'Assurance Formation Des Activités du Spectacle (AFDAS), de la Région ou de Pôle Emploi.

La tarification du CFPI est commune à l'échelle Nationale :

- 500 euros si non bénéficiaire d'un financement institutionnel
- 1500 euros si bénéficiaire d'un financement institutionnel

## DELIBERATION N°2022-06-439

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_439-DE

### Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la mise en œuvre d'un CFPI au sein de l'établissement.

### La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



**DELIBERATION N°2022-06-440**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_440-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-440**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2021**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-440

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_440-DE

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de l'ESÄ. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice (*voir synthèse page 22 et 23 ci-jointes*)

Il est proposé au Conseil d'Administration, après s'être assuré que les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021,

- **de déclarer** que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part (sont jointes les résultats budgétaires de l'exercice 2021 & les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés 2021 du Compte de Gestion),
- **d'approuver** le Compte de Gestion 2021 du receveur

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

**059047**

**SGC TOURCOING**

**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**

**ORIGINE DU DOCUMENT : muriel.sorolla**

**Exercice : 2021**

**Budget collectivité : 01900**

**A Viser : 0**

**Edition Provisoire : 1**

**Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1**

**Date à considérer dans les messages de supervision**



**TRÉSOR PUBLIC  
SGC TOURCOING**

**IDENTIFIANT BUDGET 01900  
N° de SIRET 20002732400017**

**N° CODIQUE 059047**

**Date d'édition : 16/03/2022**

**ECOLE SUPERIEURE D ART  
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2021**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**Mme STEPHANIE DUQUENOY  
059047 SGC TOURCOING**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2021 AU 16/03/2022**





N° CODIQUE 059047  
SGC TOURCOING  
Date d'édition : 16/03/2022

Population : 98126  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.  
Exercice 2021

## SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale</b> .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
3 Compte de résultat synthétique .....	13
4 Compte de résultat .....	14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire</b> .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	22
2 Résultats d'exécution .....	23
3 Etat de consommation des crédits .....	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs</b> .....	34
1 Balance des comptes .....	35
2 Situation des valeurs inactives .....	53
<b>4EME PARTIE : Page des signatures</b> .....	54



**SITUATION PATRIMONIALE**



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>1,82</b>	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	348,26
Constructions		Réserves	-12,55
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	232,22
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	79,43
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	408,11	Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles	408,11	Subventions transférables	5,67
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>408,11</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'afféctant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>409,93</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>653,02</b>
Créances	3,51	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités	265,48	Fournisseurs	19,41
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	2,20
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>268,99</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>21,61</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>21,61</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>4,29</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>678,92</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>678,92</b>





## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Subventions d'équipement versées			
Autres immobilisations incorporelles	22 463,58	20 640,65	1 822,93
Immobilisations incorporelles en cours			1 245,31
Terrains en toute propriété			
Constructions en toute propriété			
Construction sur sol autrui en ite prop			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles	656 209,85	248 101,59	408 108,26
Immobilisations corporelles en cours			270 734,14
Immo affecté à service non personnalisé			
Immo en concess afferm à dispo immo aff			
Terrains reçus au titre de mise à dispo			
Construc reçues au titre mise à dispo			
Construction sur sol autrui mise à dispo			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>678 673,43</b>	<b>268 742,24</b>	<b>409 931,19</b>
			<b>271 979,45</b>

ACTIF

IMMOBILISE

















**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**BILAN (en Euros)**

	<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
	Dotations			
	Mise à disposition chez le bénéficiaire			
	Affectation par collec de rattachement			
	Réserves		348 257,57	155 445,62
	Neutra amortis subv equip versees			
	Report à nouveau		232 216,10	258 507,80
	Résultat de l'exercice		79 426,77	166 520,25
	Subventions transférables			
	Différences sur réalisations d'immob		-12 550,33	-12 550,33
	Fonds globalisés			
	Subventions non transférables		5 666,67	5 666,67
	Droits de l'affectant			
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>		<b>653 016,78</b>	<b>573 590,01</b>

**FONDS  
PROPRES**



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des états de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	19 411,78	210 001,29
	Dettes fiscales et sociales		2 333,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 199,80	10 118,86
	Fournisseurs d'immobilisations		47 875,02
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>21 611,58</b>	<b>270 328,17</b>





**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**

**BILAN (en Euros)**

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Recettes à classer ou à régulariser	4 289,91	1 72 833,34
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	4 289,91	1 72 833,34
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	678 918,27	1 016 751,52

COMPTES DE  
REGULARI  
SATION



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE**  
 En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	0,08	1,29
Dotations et subventions reçues	2 601,67	2 520,92
Produits des services	235,57	257,52
Autres produits		
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>2 837,32</b>	<b>2 779,73</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 937,97	1 840,69
Achats et charges externes	645,58	669,93
Participations et interventions	5,00	4,83
Dotations aux amortissements et provisions	69,99	42,11
Autres charges	84,06	64,61
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>2 742,59</b>	<b>2 622,17</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>94,73</b>	<b>157,55</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		0,04
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>		<b>-0,04</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>94,73</b>	<b>157,52</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>16,66</b>	<b>35,07</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>31,96</b>	<b>26,07</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-15,30</b>	<b>9,00</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>79,43</b>	<b>166,52</b>



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## COMpte DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	78,35	1 290,41
Produits services, domaine et ventes div	235 567,01	257 519,83
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,73	1,31
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	2 601 673,00	2 520 916,20
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>2 837 320,09</b>	<b>2 779 727,75</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	1 382 939,72	1 285 231,85
Charges sociales	555 031,15	555 454,48
Achats et charges externes	645 577,37	669 934,65
Impôts et taxes	60 600,39	51 024,72
Dotations amortissements des immob	69 985,41	42 110,18
Dot amort sur charges à répartir		



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	23 454,71	13 583,34
Contingents et participations		
Subventions	5 000,00	4 833,88
<b>TOTAL II</b>	<b>2 742 588,75</b>	<b>2 622 173,10</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>94 731,34</b>	<b>157 554,65</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		35,00
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		<b>35,00</b>





**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>		-35,00
A + B - RESULTAT COURANT	94 731,34	157 519,65
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	119,40	11 380,19
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr opte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	16 537,92	23 694,09
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>16 657,32</b>	<b>35 074,28</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		11 260,19
Charg except op gestion-Autres opérations	28 826,89	8 433,49
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations	3 135,00	6 380,00
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>31 961,89</b>	<b>26 073,68</b>



01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART  
COMpte DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-15 304,57	9 000,60
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 853 977,41	2 814 802,03
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 774 550,64	2 648 281,78
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 426,77	166 520,25



**ANNEXE**



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART  
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

**Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021**

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur









**EXECUTION BUDGETAIRE**



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	362 811,95	3 114 416,10	3 477 228,05
Titres de recettes émis (b)	262 797,36	2 894 278,39	3 157 075,75
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	262 797,36	2 894 278,39	3 157 075,75
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	362 811,95	3 114 416,10	3 477 228,05
Mandats émis (f)	207 967,87	2 990 421,01	3 198 388,88
Annulations de mandats (g)	30,72	175 569,39	175 600,11
Dépenses nettes (h = f - g)	207 937,15	2 814 851,62	3 022 788,77
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	54 860,21	79 426,77	134 286,98
(h - d) Déficit			



01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-123 417,49		54 860,21		-68 557,28
Fonctionnement	425 028,05	192 811,95	79 426,77		311 642,87
TOTAL I	301 610,56	192 811,95	134 286,98		243 085,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	301 610,56	192 811,95	134 286,98		243 085,59









































**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droits similaires	1 652,40		1 652,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 652,40		1 652,40
2158	Autres installations matériel et outilla	6 825,42		6 825,42
2181	Installations générales agencements et a	17 337,12		17 337,12
2183	Matériel de bureau et matériel informati	35 097,60		35 097,60
2184	Mobilier	26 428,10		26 428,10
2188	Autres immobilisations corporelles	120 627,23	30,72	120 596,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	206 315,47	30,72	206 284,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	207 967,87	30,72	207 937,15
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	207 967,87	30,72	207 937,15
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	207 967,87	30,72	207 937,15



**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	192 811,95		192 811,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	192 811,95		192 811,95
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	192 811,95		192 811,95
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	192 811,95		192 811,95
28051	Concessions et droits similaires	1 074,78		1 074,78
28158	Autres installations matériel et outilla	4 145,83		4 145,83
28183	Matériel de bureau et matériel informati	23 617,55		23 617,55
28184	Mobilier	2 985,06		2 985,06
28188	Amortissements autres immobilisations co	38 162,19		38 162,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	69 985,41		69 985,41
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	69 985,41		69 985,41
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	262 797,36		262 797,36



**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	2 180,66		2 180,66
60613	Achats non stockés de fournitures non st	32 913,22	7 145,23	25 767,99
60622	Achats non stockés de carburants	2 724,19		2 724,19
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	7 769,51		7 769,51
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	7 240,13		7 240,13
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	286,42		286,42
6064	Achats non stockés de fournitures admini	8 043,57		8 043,57
6065	Achats non stockés de livres disques cas	5 413,15		5 413,15
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	46 739,86	1 390,53	45 349,33
6068	Achats non stockés d'autres matières et	23 449,80	825,70	22 624,10
611	Contrats prestations de services	3 582,97		3 582,97
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	42 958,93		42 958,93
615231	Voieries	31 175,52		31 175,52
6156	Services extérieurs - maintenance	13 080,41		13 080,41
6161	Multirisques	9 321,63	836,45	8 485,18
6182	Services extérieurs - divers - documenta	329,00		329,00
6184	Services extérieurs - divers - versement	11 377,00	1 880,00	9 497,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	26 946,37		26 946,37
6231	Publicité publications relations publicit	1 628,42		1 628,42
6233	Publicité publications relations publicit	4 772,87		4 772,87
6236	Publicité publications relations publicit	11 173,47		11 173,47
6241	Transports - transports de biens	895,34	75,40	819,94
6247	Transports - transports collectifs	778,00		778,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	10 812,21	75,00	10 737,21



**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	8 367,49		8 367,49
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	3 091,25		3 091,25
6261	Frais d'affranchissement	2 837,56		2 837,56
6262	Frais de télécommunications	6 719,90		6 719,90
627	Autres services extérieurs - services ba	36,81		36,81
6281	Autres services extérieurs - concours di	5 499,50		5 499,50
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	3 835,55		3 835,55
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	207 971,15	88 696,04	119 275,11
6288	Autres services extérieurs	2 195,00		2 195,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	12 180,00		12 180,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	558 326,86	100 924,35	457 402,51
6218	Autre personnel extérieur au service	274 654,30	74 299,44	200 354,86
6331	Versement mobilité	24 848,00		24 848,00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 207,00		1 207,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	22 365,39		22 365,39
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 060 623,78		1 060 623,78
64131	Personnel non titulaire - rémunération	340 291,75		340 291,75
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	238 213,00		238 213,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	282 072,15		282 072,15
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	12 907,00		12 907,00
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	1 367,00		1 367,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 472,00		20 472,00
6488	Autres charges de personnel	22 325,17		22 325,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 301 346,54	74 299,44	2 227 047,10





**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6512	Droits d'utilisation – Informatique en n	23 798,19	345,60	23 452,59
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	5 000,00		5 000,00
65888	Autres	2,12		2,12
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>28 800,31</b>	<b>345,60</b>	<b>28 454,71</b>
6714	Autres charges de gestion courante	22 070,29		22 070,29
6718	Charges exceptionnelles bourses et prix	6 756,60		6 756,60
678	Charges exceptionnelles - autres charges	3 135,00		3 135,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>		<b>31 961,89</b>		<b>31 961,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 920 435,60</b>	<b>175 569,39</b>	<b>2 744 866,21</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	69 985,41		69 985,41
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>69 985,41</b>		<b>69 985,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 985,41</b>		<b>69 985,41</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>2 990 421,01</b>	<b>175 569,39</b>	<b>2 814 851,62</b>



**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	40 300,98		40 300,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	40 300,98		40 300,98
7062	Prestation services redevances et droits	185 771,02		185 771,02
70878	Autres produits - remboursement de frais	48 774,60		48 774,60
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	1 021,39		1 021,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	235 567,01		235 567,01
7388	Autres taxes diverses	78,35		78,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	78,35		78,35
74718	Autres participations de l'Etat	584 400,00		584 400,00
7472	Participations - Régions	524 000,00		524 000,00
74741	Participations des Communes membres du G	1 492 773,00		1 492 773,00
7478	Participations - autres organismes	500,00		500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 601 673,00		2 601 673,00
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,73		1,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,73		1,73
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	119,40		119,40
7788	Produits exceptionnels divers	16 537,92		16 537,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	16 657,32		16 657,32
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 894 278,39		2 894 278,39
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 894 278,39		2 894 278,39



**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	155 445,62				192 811,95		348 257,57		348 257,57	
	Sous Total compte 106	155 445,62				192 811,95		348 257,57		348 257,57	
	Sous Total compte 10	155 445,62				192 811,95		348 257,57		348 257,57	
110	Report à nouveau solde créditeur	258 507,80		192 811,95	166 520,25			192 811,95	425 028,05		232 216,10
	Sous Total compte 11	258 507,80		192 811,95	166 520,25			192 811,95	425 028,05		232 216,10
12	Résultat exercice excéd déficit	166 520,25		166 520,25				166 520,25	166 520,25		0,00
	Sous Total compte 12	166 520,25		166 520,25				166 520,25	166 520,25		0,00
13241	Communes membres du GFP	5 666,67						5 666,67	5 666,67		5 666,67
	Sous Total compte 1324	5 666,67						5 666,67	5 666,67		5 666,67
	Sous Total compte 132	5 666,67						5 666,67	5 666,67		5 666,67
	Sous Total compte 13	5 666,67						5 666,67	5 666,67		5 666,67
192	Plus ou moins-values cessions immo	5 197,82						5 197,82	5 197,82		5 197,82
193	Autres neutralisations et régularisation	7 352,51						7 352,51	7 352,51		7 352,51





## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 19	12 550,33						12 550,33		12 550,33	
	Total classe I	12 550,33	586 140,34	359 332,20	166 520,25	192 811,95		371 882,53	945 472,54	12 550,33	586 140,34
2051	Concessions et droits similaires	20 811,18				1 652,40		22 463,58		22 463,58	
	Sous Total compte 205	20 811,18				1 652,40		22 463,58		22 463,58	
	Sous Total compte 20	20 811,18				1 652,40		22 463,58		22 463,58	
2158	Autres instal mat outil tech	28 211,49				6 825,42		35 036,91		35 036,91	
	Sous Total compte 215	28 211,49				6 825,42		35 036,91		35 036,91	
2181	Instal gales agencet amngts divers					17 337,12		17 337,12		17 337,12	
2183	Mat bureau mat informatique	185 930,37				35 097,60		221 027,97		221 027,97	
2184	Mobilier	11 432,09				26 428,10		37 860,19		37 860,19	
2188	Autres immobilisations corporelles	224 351,15				120 627,23	30,72	344 978,38	30,72	344 947,66	
	Sous Total compte 218	421 713,61				199 490,05	30,72	621 203,66	30,72	621 172,94	
	Sous Total compte 21	449 925,10				206 315,47	30,72	656 240,57	30,72	656 209,85	



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28051	Concessions et droits similaires		19 565,87				1 074,78		20 640,65		20 640,65
	Sous Total compte 2805		19 565,87				1 074,78		20 640,65		20 640,65
	Sous Total compte 280		19 565,87				1 074,78		20 640,65		20 640,65
28158	Autres instal mat outil tech		8 262,72				4 145,83		12 408,55		12 408,55
	Sous Total compte 2815		8 262,72				4 145,83		12 408,55		12 408,55
28183	Mat bureau mat informatique		106 595,70				23 617,55		130 213,25		130 213,25
28184	Mobilier		2 215,04				2 985,06		5 200,10		5 200,10
28188	Amort autres immobilisations corporelles		62 117,50				39 162,19		100 279,69		100 279,69
	Sous Total compte 2818		170 928,24				64 764,80		235 693,04		235 693,04
	Sous Total compte 281		179 190,96				68 910,63		248 101,59		248 101,59
	Sous Total compte 28		198 756,83				69 985,41		268 742,24		268 742,24
	Total classe 2	470 736,28				207 967,87		678 704,15	678 704,15	678 673,43	268 742,24
4011	Fournisseurs		42 691,92	388 518,53	361 375,94			388 518,53	404 067,86		15 549,33



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**  
 Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		42 691,92	388 518,53	361 375,94			388 518,53	404 067,86		15 549,33
4041	Fournis immob		47 875,02	251 262,99	203 387,97			251 262,99	251 262,99		0,00
	Sous Total compte 404		47 875,02	251 262,99	203 387,97			251 262,99	251 262,99		0,00
408	Fournis factures non parvenues		167 309,37	167 309,37	3 862,45			167 309,37	171 171,82		3 862,45
	Sous Total compte 40		257 876,31	807 090,89	568 626,36			807 090,89	826 502,67		19 411,78
4111	Redevables - amiable	6 907,00		219 635,36	225 547,36			226 542,36	225 547,36	995,00	
4116	Redevables - contentieux	1 314,96		7 407,00	6 504,88			8 721,96	6 504,88	2 217,08	
	Sous Total compte 411	8 221,96		227 042,36	232 052,24			235 264,32	232 052,24	3 212,08	
	Sous Total compte 41	8 221,96		227 042,36	232 052,24			235 264,32	232 052,24	3 212,08	
421	Personnel - rémunérations dues			1 101 605,01	1 101 605,01			1 101 605,01	1 101 605,01		0,00
427	Personnel - oppositions			637,50	637,50			637,50	637,50		0,00
	Sous Total compte 42			1 102 242,51	1 102 242,51			1 102 242,51	1 102 242,51		0,00
431	Sécurité sociale			421 545,83	421 545,83			421 545,83	421 545,83		0,00



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			433 258,24	433 258,24			433 258,24	433 258,24		0,00
	Sous Total compte 43			854 804,07	854 804,07			854 804,07	854 804,07		0,00
4411	Etat aut coll publi subv à recev amiable			2 023 698,00	2 023 698,00			2 023 698,00	2 023 698,00		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			484 175,00	484 175,00			484 175,00	484 175,00		0,00
	Sous Total compte 441			2 507 873,00	2 507 873,00			2 507 873,00	2 507 873,00		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		2 333,00	35 454,73	33 121,73			35 454,73	35 454,73		0,00
4428	Autres			1 360,00	1 360,00			1 360,00	1 360,00		0,00
	Sous Total compte 442		2 333,00	36 814,73	34 481,73			36 814,73	36 814,73		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			450 894,74	450 894,74			450 894,74	450 894,74		0,00
	Sous Total compte 4434			450 894,74	450 894,74			450 894,74	450 894,74		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	39 733,90			39 733,90			39 733,90	39 733,90		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux	1 863,27			38 581,09			38 581,09	38 581,09		0,00
	Sous Total compte 4438	41 597,17		36 717,82	78 314,99			78 314,99	78 314,99		0,00





**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**  
 Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 443	41 597,17		487 612,56	529 209,73			529 209,73	529 209,73		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			17 170,22	17 170,22			17 170,22	17 170,22		0,00
	Sous Total compte 44	41 597,17	2 333,00	3 049 470,51	3 086 734,68			3 091 067,68	3 091 067,68		0,00
466	Excédit de verSEMENT		412,50	412,50				412,50	412,50		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		9 706,36	89 975,96	82 469,40			89 975,96	92 175,76		2 199,80
	Sous Total compte 4671		9 706,36	89 975,96	82 469,40			89 975,96	92 175,76		2 199,80
46721	Débiteurs divers - amiable	8 560,34		55 328,96	63 769,90			63 889,30	63 769,90	119,40	
46726	Débiteurs divers - contentieux	42 006,25		177,74	42 003,99			42 183,99	42 003,99	180,00	
	Sous Total compte 4672	50 566,59		55 506,70	105 773,89			106 073,29	105 773,89	299,40	
	Sous Total compte 467	50 566,59	9 706,36	145 482,66	188 243,29			196 049,25	197 949,65		1 900,40
	Sous Total compte 46	50 566,59	10 118,86	145 895,16	188 243,29			196 461,75	198 362,15		1 900,40
4711	Verst des régisseurs		5 010,00	188 728,02	183 718,02			188 728,02	188 728,02		0,00
47134	Raet : subv			706 350,00	706 350,00			706 350,00	706 350,00		0,00



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**  
Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres	15 400,00		1 817 214,79	1 803 576,06			1 817 214,79	1 818 976,06		1 761,27
	Sous Total compte 4713	15 400,00		2 523 564,79	2 509 926,06			2 523 564,79	2 525 326,06		1 761,27
47141	Excédent à réimputer - pers physiques				177,74				177,74		177,74
	Sous Total compte 47141				177,74				177,74		177,74
	Sous Total compte 4714				177,74				177,74		177,74
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra	151 353,00		150 955,97	1 953,87			150 955,97	153 306,87		2 350,90
	Sous Total compte 4717	151 353,00		150 955,97	1 953,87			150 955,97	153 306,87		2 350,90
4718	Autres recettes à régulariser	1 070,34		1 070,34				1 070,34	1 070,34		0,00
	Sous Total compte 471	172 833,34		2 864 319,12	2 695 775,69			2 864 319,12	2 868 609,03		4 289,91
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			8,50	8,50			8,50	8,50		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			413 301,42	413 301,42			413 301,42	413 301,42		0,00
	Sous Total compte 472			413 309,92	413 309,92			413 309,92	413 309,92		0,00
	Sous Total compte 47	172 833,34		3 277 629,04	3 109 085,61			3 277 629,04	3 281 918,95		4 289,91



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	100 385,72 443 161,51		9 464 174,54 9 143 788,76				9 564 560,26 9 586 950,27		3 511,48 25 901,49	
515	Compte au trésor	640 130,70		3 299 257,45 3 677 632,41				3 939 388,15 3 677 632,41		261 755,74	
	Sous Total compte 51	640 130,70		3 299 257,45 3 677 632,41				3 939 388,15 3 677 632,41		261 755,74	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	4 255,65		18 125,21 18 661,00				22 380,86 18 661,00		3 719,86	
	Sous Total compte 541	4 255,65		18 125,21 18 661,00				22 380,86 18 661,00		3 719,86	
	Sous Total compte 54	4 255,65		18 125,21 18 661,00				22 380,86 18 661,00		3 719,86	
580	Opérations d'ordre budgétaires			69 985,41 69 985,41				69 985,41 69 985,41			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			177,74 177,74				177,74 177,74			0,00
	Sous Total compte 58			70 163,15 70 163,15				70 163,15 70 163,15			0,00
	Total classe 5	644 386,35		3 387 545,81 3 766 456,56				4 031 932,16 3 766 456,56		265 475,60	
60611	Achis non stikés fournit eau-assainist					2 180,66		2 180,66		2 180,66	
60613	Achis non stikés fournit chauff urbain					32 913,22	7 145,23	32 913,22 7 145,23		25 767,99	
	Sous Total compte 6061					35 093,88	7 145,23	35 093,88 7 145,23		27 949,65	



01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Achis non stikés carburants					2 724,19		2 724,19		2 724,19	
	Sous Total compte 6062					2 724,19		2 724,19		2 724,19	
60631	Achis non stikés fournit entretien					7 769,51		7 769,51		7 769,51	
60632	Achis non stikés fournit petit équipt					7 240,13		7 240,13		7 240,13	
60636	Achis non stikés vêtements travail					286,42		286,42		286,42	
	Sous Total compte 6063					15 296,06		15 296,06		15 296,06	
6064	Achis non stikés fournit admin					8 043,57		8 043,57		8 043,57	
6065	Achis non stikés livres-disques-cassettes					5 413,15		5 413,15		5 413,15	
6067	Achis non stikés fournit scolaires					46 739,86	1 390,53	46 739,86	1 390,53	45 349,33	
6068	Achis non stikés autres mat et fourn					23 449,80	825,70	23 449,80	825,70	22 624,10	
	Sous Total compte 606					136 760,51	9 361,46	136 760,51	9 361,46	127 399,05	
	Sous Total compte 60					136 760,51	9 361,46	136 760,51	9 361,46	127 399,05	
611	Contrats prestations de services					3 582,97		3 582,97		3 582,97	





## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

### Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6135	Locations mobilières					42 958,93		42 958,93		42 958,93	
	Sous Total compte 613					42 958,93		42 958,93		42 958,93	
615231	Voieries					31 175,52		31 175,52		31 175,52	
	Sous Total compte 61523					31 175,52		31 175,52		31 175,52	
	Sous Total compte 6152					31 175,52		31 175,52		31 175,52	
6156	Maintenance					13 080,41		13 080,41		13 080,41	
	Sous Total compte 615					44 255,93		44 255,93		44 255,93	
6161	Multirisques					9 321,63	836,45	9 321,63	836,45	8 485,18	
	Sous Total compte 616					9 321,63	836,45	9 321,63	836,45	8 485,18	
6182	Divers doc générale et technique					329,00		329,00		329,00	
6184	Divers vers à organismes formation					11 377,00	1 880,00	11 377,00	1 880,00	9 497,00	
	Sous Total compte 618					11 706,00	1 880,00	11 706,00	1 880,00	9 826,00	
	Sous Total compte 61					111 825,46	2 716,45	111 825,46	2 716,45	109 109,01	



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

### Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autre personnel extérieur au service					274 654,30	74 299,44	274 654,30	74 299,44	200 354,86	
	Sous Total compte 621					274 654,30	74 299,44	274 654,30	74 299,44	200 354,86	
6228	Rému interméd honoraires divers					26 946,37		26 946,37		26 946,37	
	Sous Total compte 622					26 946,37		26 946,37		26 946,37	
6231	Pub public relat publ annonces insert					1 628,42		1 628,42		1 628,42	
6233	Pub public relat publ foires expositions					4 772,87		4 772,87		4 772,87	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					11 173,47		11 173,47		11 173,47	
	Sous Total compte 623					17 574,76		17 574,76		17 574,76	
6241	Transports de biens					895,34	75,40	895,34	75,40	819,94	
6247	Transports collectifs					778,00		778,00		778,00	
	Sous Total compte 624					1 673,34	75,40	1 673,34	75,40	1 597,94	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					10 812,21	75,00	10 812,21	75,00	10 737,21	
6256	Déplacts missions récep - missions					8 367,49		8 367,49		8 367,49	



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**  
Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep - réceptions					3 091,25		3 091,25		3 091,25	
	Sous Total compte 625				75,00	22 270,95	75,00	22 270,95	75,00	22 195,95	
6261	Frais d'affranchissement					2 837,56		2 837,56		2 837,56	
6262	Frais de télécommunications					6 719,90		6 719,90		6 719,90	
	Sous Total compte 626					9 557,46		9 557,46		9 557,46	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					36,81		36,81		36,81	
6281	Aut serv extér concours divers					5 499,50		5 499,50		5 499,50	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					3 835,55		3 835,55		3 835,55	
62878	Rembst frais à autres organismes					207 971,15	88 696,04	207 971,15	88 696,04	119 275,11	
	Sous Total compte 6287					207 971,15	88 696,04	207 971,15	88 696,04	119 275,11	
6288	Autres serv extér					2 195,00		2 195,00		2 195,00	
	Sous Total compte 628					219 501,20	88 696,04	219 501,20	88 696,04	130 805,16	
	Sous Total compte 62					572 215,19	163 145,86	572 215,19	163 145,86	409 069,31	



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Versement mobilité					24 848,00		24 848,00		24 848,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					1 207,00		1 207,00		1 207,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					22 365,39		22 365,39		22 365,39	
	Sous Total compte 633					48 420,39		48 420,39		48 420,39	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					12 180,00		12 180,00		12 180,00	
	Sous Total compte 63					60 600,39		60 600,39		60 600,39	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					1 060 623,78		1 060 623,78		1 060 623,78	
	Sous Total compte 6411					1 060 623,78		1 060 623,78		1 060 623,78	
64131	Persel non titulaire - rémunération					340 291,75		340 291,75		340 291,75	
	Sous Total compte 6413					340 291,75		340 291,75		340 291,75	
6419	Rembst rémunérations du persel						40 300,98		40 300,98		40 300,98
	Sous Total compte 641					1 400 915,53	40 300,98	1 400 915,53	40 300,98	1 360 614,55	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					238 213,00		238 213,00		238 213,00	





**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**  
**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**  
Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					282 072,15		282 072,15			282 072,15	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					12 907,00		12 907,00			12 907,00	
6456	Charges sécu versé FNC et SF					1 367,00		1 367,00			1 367,00	
	Sous Total compte 645					534 559,15		534 559,15			534 559,15	
6478	Autres charges sociales diverses					20 472,00		20 472,00			20 472,00	
	Sous Total compte 647					20 472,00		20 472,00			20 472,00	
6488	Autres charges de personnel					22 325,17		22 325,17			22 325,17	
	Sous Total compte 648					22 325,17		22 325,17			22 325,17	
	Sous Total compte 64					1 978 271,85		1 978 271,85			1 937 970,87	
						40 300,98		40 300,98				
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					23 798,19		23 798,19			23 452,59	
	Sous Total compte 651					23 798,19		23 798,19			23 452,59	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					5 000,00		5 000,00			5 000,00	
	Sous Total compte 657					5 000,00		5 000,00			5 000,00	



**01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART**

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres					2,12		2,12		2,12	
	Sous Total compte 6588					2,12		2,12		2,12	
	Sous Total compte 658					2,12		2,12		2,12	
	Sous Total compte 65					28 800,31	345,60	28 800,31	345,60	28 454,71	
6714	Charges except-bourses - prix					22 070,29		22 070,29		22 070,29	
6718	Charg except aut charg except opér gest					6 756,60		6 756,60		6 756,60	
	Sous Total compte 671					28 826,89		28 826,89		28 826,89	
678	Autres charges exceptionnelles					3 135,00		3 135,00		3 135,00	
	Sous Total compte 67					31 961,89		31 961,89		31 961,89	
6811	DA - immob					69 985,41		69 985,41		69 985,41	
	Sous Total compte 681					69 985,41		69 985,41		69 985,41	
	Sous Total compte 68					69 985,41		69 985,41		69 985,41	
	Total classe 6					2 990 421,01	215 870,37	2 990 421,01	215 870,37	2 814 851,62	40 300,98



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7062	Prestation serv redev droits culturel					185 771,02		185 771,02			185 771,02
	Sous Total compte 706					185 771,02		185 771,02			185 771,02
70878	Autres produits - remboursement de frais					48 774,60		48 774,60			48 774,60
	Sous Total compte 7087					48 774,60		48 774,60			48 774,60
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					1 021,39		1 021,39			1 021,39
	Sous Total compte 708					49 795,99		49 795,99			49 795,99
	Sous Total compte 70					235 567,01		235 567,01			235 567,01
7388	Autres taxes diverses					78,35		78,35			78,35
	Sous Total compte 738					78,35		78,35			78,35
	Sous Total compte 73					78,35		78,35			78,35
74718	Autres participations Etat					584 400,00		584 400,00			584 400,00
	Sous Total compte 7471					584 400,00		584 400,00			584 400,00
7472	Participations - Région					524 000,00		524 000,00			524 000,00



## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D ART

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74741	Participations Chés membres GFP					1 492 773,00		1 492 773,00			1 492 773,00
	Sous Total compte 7474					1 492 773,00		1 492 773,00			1 492 773,00
7478	Participations - autres organismes						500,00		500,00		500,00
	Sous Total compte 747						500,00		500,00		500,00
	Sous Total compte 74					2 601 673,00		2 601 673,00			2 601 673,00
7588	Autres produits divers de gestion couran								1,73		1,73
	Sous Total compte 758								1,73		1,73
	Sous Total compte 75								1,73		1,73
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						119,40		119,40		119,40
7788	Produits exceptionnels divers					16 537,92		16 537,92			16 537,92
	Sous Total compte 778					16 537,92		16 537,92			16 537,92
	Sous Total compte 77					16 657,32		16 657,32			16 657,32
	Total classe 7					2 853 977,41		2 853 977,41			2 853 977,41













Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ECOLE SUPERIEURE D ART pendant l'année 2021 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par *Mr Yves DUBOIS, président*

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... *16/01/2022* ..... par l'organe délibérant.

À *Tourcoing*

, le *21/06/2022*





**059047**

**SGC TOURCOING**

**01900 ECOLE SUPERIEURE D ART**

**Nombre de pages : 54**

**FIN DE DOCUMENT**





**DELIBERATION N°2022-06-441**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-441**

**OBJET : Approbation du compte administratif 2021**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-441

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-12,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par, l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 s'élève :

- d'une part, en section de Fonctionnement :

Recettes : 2 894 278,39€

Dépenses : 2 814 851,62€

- d'autre part, en section d'Investissement :

Recettes : 262 797,36€

Dépenses : 207 937,15€

CONSIDERANT que pour l'exercice 2021, le Compte Administratif de l'ESÄ présente les soldes suivants :

### En section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice : 79 426,77€

Résultat reporté : 232 216,10€

Résultat de fonctionnement à la clôture : 311 642,87€

(Dont Restes à Réaliser 2021 : 3 862,45€)

### En section d'Investissement

Résultat de l'exercice : 54 860,21€

Résultat reporté : - 123 417,49€

Résultat d'investissement à la clôture : - 68 557,28€

Restes à Réaliser 2021 : - 23 817,04€

Excédent global :  
**219 268,55 €**

CONSIDERANT que ces données sont conformes aux résultats du Compte de Gestion tenu par le Comptable public, au titre de l'exercice 2021.

## DELIBERATION N°2022-06-441

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2021.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- ESA (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 20002732400017**

**POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE**

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

**BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annex.

## Sommaire

### I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modèles de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

### IV - Annexes (6)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liés à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-beil	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441\_C-DE

**ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2021**

**B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents**

**B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents**

**B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale**

**C - Autres éléments d'informations**

**C1.1 - Etat du personnel**

**C1.2 - Actions de formation des élus**

**C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier**

**C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement**

**C3.2 - Liste des établissements publics créés**

**C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe**

**C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe**

**C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes**

**C3.6 - Identification des flux croisés**

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

**D1 - Décision en matière de taux de contributions directes**

**D2 - Arrêté et signatures**

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

19

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 3211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2312-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué le TEOM et exerçant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 22/06/2022  
 Reçu en préfecture le 22/06/2022  
 Affiché le **S E D**  
 ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441\_C-DE

<b>Code INSEE</b>	<b>ESA</b> ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	<b>CA</b> 2021
-------------------	--	-------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potential fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potential financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les collèges des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-3, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

### **POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

II  
A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 814 851,62	G	2 894 278,38
	Section d'investissement	B	207 937,15	H	262 797,36
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	232 216,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	123 417,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>3 146 206,26</b>	= G+H+I+J	<b>3 389 291,85</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	3 862,45	K	0,00
	Section d'investissement	F	23 817,04	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>27 679,49</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>2 818 714,07</b>	= G+I+K	<b>3 126 494,49</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>355 171,69</b>	= H+J+L	<b>262 797,36</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>3 173 885,75</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>3 389 291,85</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandataires	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E</b>	<b>K</b>
		<b>3 862,45</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	3 862,45	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>L</b>
		<b>23 817,04</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 144,36	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

**ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2021**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le <b>5 1 0</b>
ID : 059-200027324-20220616-2022_06_441_C-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	19 672,24	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).  
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II  
A2

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	568 763,00	457 402,51	0,00	3 862,45	107 498,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 000,00	2 227 047,10	0,00	0,00	77 952,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 600,00	28 454,71	0,00	0,00	145,29
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 902 363,00</b>	<b>2 712 904,32</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>185 597,13</b>
66	Charges financières	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
67	Charges exceptionnelles	41 652,20	31 961,89	0,00	0,00	9 690,31
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 944 416,10</b>	<b>2 744 866,21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>196 087,44</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	100 000,00				
042	Opérai* ordre transfert entre sections (2)	70 000,00	69 985,41			14,59
043	Opérai* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>			<b>100 014,59</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 114 416,10</b>	<b>2 814 851,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>295 702,03</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(*) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 300,00	40 300,88	0,00	0,00	-0,88
70	Produits services, domaine et ventes div	225 600,00	235 567,01	0,00	0,00	-10 067,01
73	Impôts et taxes	100,00	78,35	0,00	0,00	21,65
74	Dotations et participations	2 801 170,00	2 604 673,00	0,00	0,00	-503,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,73	0,00	0,00	-1,73
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 867 070,00</b>	<b>2 877 621,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 551,87</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 130,00	16 857,32	0,00	0,00	-1 527,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 882 200,00</b>	<b>2 894 278,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 078,39</b>
042	Opérai* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 882 200,00</b>	<b>2 894 278,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 078,39</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(*) 232 216,10				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DP 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**
**II**  
**A3**
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 718,80	1 632,40	4 144,80	-78,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	233 675,66	206 284,75	19 672,24	7 718,67
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>123 417,49</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	192 811,95	192 811,95	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessations d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>192 811,95</b>	<b>192 811,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>192 811,95</b>	<b>192 811,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	100 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	70 000,00	69 985,41		14,59
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>		<b>100 014,59</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>382 811,95</b>	<b>262 797,36</b>	<b>0,00</b>	<b>100 014,59</b>

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 22/06/2022  
 Regu en préfecture le 22/06/2022  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_441\_C-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (RP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2)	0,00		
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DP 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 043 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article de chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**
**II**  
**B1**
**1 – Mandats émis (Y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	457 402,51		457 402,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 227 047,10		2 227 047,10
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 454,71		28 454,71
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	31 961,89	0,00	31 961,89
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	69 985,41	69 985,41
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>2 744 866,21</b>	<b>69 985,41</b>	<b>2 814 851,62</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : effectif* (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 652,40	0,00	1 652,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	206 284,75	0,00	206 284,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
69	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>207 937,16</b>	<b>0,00</b>	<b>207 937,16</b>
	<b>Pour information</b>			<b>123 417,49</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitre « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

II  
B2

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 300,98		40 300,98
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	235 567,01		235 567,01
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	78,35		78,35
74	Dotations et participations	2 601 673,00		2 601 673,00
75	Autres produits de gestion courante	1,73	0,00	1,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 657,32	0,00	16 657,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>2 894 278,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 894 278,39</b>
	<b>Pour information</b>			<b>232 216,10</b>
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	192 811,95		192 811,95
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
19	Neutrat. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		69 985,41	69 985,41
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>192 811,95</b>	<b>69 985,41</b>	<b>262 797,36</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (PP+DM+PAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	588 763,90	457 402,51	0,00	3 862,45	187 498,94
60611	Eau et assainissement	2 800,00	2 180,86	0,00	0,00	619,34
60613	Chauffage urbain	42 400,00	25 767,98	0,00	0,00	18 632,01
60622	Carburants	2 500,00	2 724,19	0,00	0,00	-224,19
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	7 769,51	0,00	0,00	230,49
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	7 240,13	0,00	0,00	12 759,87
60636	Vêtements de travail	1 200,00	286,42	0,00	0,00	913,58
6064	Fournitures administratives	8 000,00	8 043,57	0,00	0,00	-43,57
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 000,00	5 413,15	0,00	0,00	586,85
6067	Fournitures scolaires	48 900,00	45 349,33	0,00	0,00	3 150,67
6068	Autres matières et fournitures	21 000,00	22 624,10	0,00	0,00	-1 624,10
611	Contrats de prestations de services	8 500,00	3 562,97	0,00	0,00	4 917,03
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	60 000,00	42 958,93	0,00	0,00	7 041,07
615231	Entretien, réparations voiries	33 000,00	31 175,52	0,00	0,00	1 824,48
61551	Entretien matériel routier	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6159	Maintenance	14 000,00	13 080,41	0,00	0,00	919,59
6161	Multimédias	8 000,00	8 485,18	0,00	0,00	-485,18
6182	Documentation générale et technique	500,00	329,00	0,00	0,00	171,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 583,90	9 497,00	0,00	3 447,00	-2 360,10
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6189	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6228	Divers	51 000,00	28 946,37	0,00	0,00	24 053,63
6231	Annonces et insertions	4 000,00	1 628,42	0,00	415,45	1 956,13
6233	Foires et expositions	6 000,00	4 772,87	0,00	0,00	1 227,13
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	11 173,47	0,00	0,00	-1 173,47
6241	Transports de biens	1 000,00	819,94	0,00	0,00	180,06
6247	Transports collectifs	2 000,00	778,00	0,00	0,00	1 222,00
6251	Voyages et déplacements	12 000,00	10 737,21	0,00	0,00	1 262,79
6256	Missions	6 000,00	8 387,49	0,00	0,00	-2 387,49
6257	Réceptions	4 000,00	3 081,25	0,00	0,00	908,75
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 837,66	0,00	0,00	-337,66
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	6 718,90	0,00	0,00	3 280,10
627	Services bancaires et assimilés	100,00	36,81	0,00	0,00	63,19
6281	Circuits divers (cotisations)	5 000,00	5 499,50	0,00	0,00	-499,50
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	3 835,55	0,00	0,00	6 164,45
62876	Remb. frais à d'autres organismes	135 000,00	118 275,11	0,00	0,00	15 724,89
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	2 195,00	0,00	0,00	1 305,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 180,00	12 180,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 090,00	2 227 047,10	0,00	0,00	77 952,90
6218	Autre personnel extérieur	285 000,00	209 354,86	0,00	0,00	84 645,14
6331	Versement mobilité	25 000,00	24 848,00	0,00	0,00	152,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	1 207,00	0,00	0,00	3 793,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	20 000,00	22 365,39	0,00	0,00	-2 365,39
64111	Rémunération principale titulaires	1 000 000,00	1 060 623,78	0,00	0,00	-60 623,78
64118	Autres indemnités titulaires	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
64131	Rémunérations non tit.	100 000,00	340 291,76	0,00	0,00	-240 291,76
64138	Autres indemnités non tit.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 000,00	238 213,00	0,00	0,00	-8 213,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	320 000,00	282 072,16	0,00	0,00	37 927,84
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	12 907,00	0,00	0,00	2 093,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 500,00	1 367,00	0,00	0,00	4 133,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	32 000,00	20 472,00	0,00	0,00	11 528,00
6488	Autres charges	15 000,00	22 325,17	0,00	0,00	-7 325,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	25 800,00	28 434,71	0,00	0,00	-144,71
6512	Droits d'utilisat* informatique usage	23 800,00	23 452,58	0,00	0,00	147,41
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	2,12	0,00	0,00	-2,12
659	Frais fonctionnement des groupes d'élu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>	<b>= (011+012+014+05+659)</b>	<b>2 802 363,90</b>	<b>2 712 904,32</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>185 597,13</b>
68	Charges financières (b)	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
668	Pertes de change	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
668A	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles (c)	41 852,20	31 951,89	0,00	0,00	9 900,31
6714	Bourses et prix	30 152,20	22 070,20	0,00	0,00	8 081,99
671B	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	6 756,60	0,00	0,00	-6 256,60
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67B	Autres charges exceptionnelles	51 000,00	3 135,00	0,00	0,00	7 865,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <i>(= 668+67+68+022)</i>		<b>2 944 416,10</b>	<b>2 744 856,21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>195 887,44</b>
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00			100 000,00
042	Opérat° entre transfert entre sections (4) (5) (6)	70 000,00	69 985,41			14,59
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	70 000,00	69 985,41			14,59
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>			<b>100 014,59</b>
043	Opérat° entre inférieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>			<b>100 014,59</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>		<b>3 114 416,10</b>	<b>2 814 851,62</b>	<b>0,00</b>	<b>3 862,45</b>	<b>295 702,03</b>
Pour information D 062 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (5) Dont 675 et 678.  
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 300,00	40 300,00	0,00	0,00	-0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 300,00	40 300,98	0,00	0,00	-0,98
70	Produits services, domaine et ventes div	225 500,00	225 587,01	0,00	0,00	-10 087,01
7062	Redevances services à caractère culturel	180 000,00	185 771,02	0,00	0,00	-5 771,02
70878	Remb. frais par d'autres redevables	43 000,00	48 774,80	0,00	0,00	-5 774,80
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	1 021,39	0,00	0,00	1 478,61
71	Impôts et taxes	100,00	78,35	0,00	0,00	21,65
7369	Autres taxes diverses	100,00	78,35	0,00	0,00	21,65
74	Dotations et participations	2 601 170,00	2 601 673,00	0,00	0,00	-503,00
74716	Autres participations Etat	584 400,00	584 400,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat* Région	624 000,00	524 000,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat* Communes du GFP	1 492 770,00	1 492 773,00	0,00	0,00	-3,00
7475	Participat* Autres organismes	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,73	0,00	0,00	-1,73
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,73	0,00	0,00	-1,73
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70+73+74+75+013		<b>2 887 070,00</b>	<b>2 677 821,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 561,07</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 130,00	16 157,32	0,00	0,00	-1 527,32
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	130,00	110,40	0,00	0,00	10,60
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	16 537,92	0,00	0,00	-1 537,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> e = (b)+(c)+(d)		<b>2 882 200,00</b>	<b>2 694 278,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 078,38</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (=Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>2 882 200,00</b>	<b>2 694 278,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 078,38</b>
<b>Pour information</b>		<b>232 216,10</b>				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 778.

(5) Le compte 7616 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+MAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	8 718,89	1 852,40	4 144,89	-78,40
2051	Concessions, droits similaires	5 718,80	1 852,40	4 144,80	-78,40
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	233 675,88	208 284,78	19 672,24	7 718,57
2150	Autres invt. matériel, outill. techniques	46 054,18	6 625,42	2 182,64	37 046,09
2101	Immatériel* générales, agencements	0,00	17 337,12	17 489,60	-34 826,72
2103	Matériel de bureau et informatique	35 296,20	35 097,80	0,00	200,60
2104	Mobilier	38 501,71	26 428,10	0,00	10 073,61
2188	Autres immobilisations corporelles	115 821,60	120 566,51	0,00	-4 774,91
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de réserve : affectat* (SA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>239 394,46</b>	<b>207 937,15</b>	<b>23 817,04</b>	<b>7 640,27</b>
	<b>Pour information</b>	<b>125 417,43</b>			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexe IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RJ 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	192 811,95	192 811,95	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	192 811,95	192 811,95	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat* (BA rétro)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>192 811,95</b>	<b>192 811,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>192 811,95</b>	<b>192 811,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	70 000,00	69 985,41	0,00	14,59
28051	Concessions et droits similaires	1 075,00	1 074,78	0,00	0,22
28158	Autres installat*, matériel et outillage	3 980,00	4 145,83	0,00	-165,83
28183	Matériel de bureau et informatique	23 615,00	23 617,55	0,00	-2,55
28184	Mobilier	2 670,00	2 985,06	0,00	-315,06
28186	Autres immo. corporelles	38 660,00	38 162,19	0,00	497,81
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>	<b>0,00</b>	<b>100 014,59</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>170 000,00</b>	<b>69 985,41</b>	<b>0,00</b>	<b>100 014,59</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (le Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>362 811,95</b>	<b>262 797,36</b>	<b>0,00</b>	<b>100 014,59</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RJ 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 20  
 Nombre de membres présents : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
**VOTES :**  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 03/06/2022

Présenté par (1) Le Président, Yves DURUFLE.  
 A Tourcoing, le 16/06/2022  
 Le Président, Yves DURUFLE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Tourcoing, le 16/06/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Yves DURUFLE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2022, et de la publication le 21/06/2022

A, le 21/06/2022

(1) Indiquer le maître ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Yves	DURUFLE	Membre, Président	
Keren	DETTON	Membre	
Georges-François	LECLERC	Membre	
Milaire	MULTON	Membre	
Sylvie	GUILLET	Membre	
Justine	JOTRAM	Membre	
Jean	BODART	Membre	ok
Rémy	BECUWE	Membre	
Peter	MAENHOUT	Membre	Maenhout
Fabienne	CHANTELOUP	Membre	
Martine	KLEIN-HOLLEBEQUE	Membre	Maenhout
Olivier	DESCHUYTTER	Membre	
Edah	VARET	Membre	
Maxime	CABAYE	Membre	ok
Alexis	COSTEUX	Membre	
Camille	BARBET	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	
David	AYOUN	Membre	ok
Pauline	FLORENT	Membre	
Yann	HAMEY	Membre	







## **DELIBERATION N°2022-06-442**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_442-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-442**

**OBJET : Affectation du résultat 2021**

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Haïma MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-442

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_442-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et 6,

VU la délibération 2022-06-441 de l'ESÄ du 16 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement :

le résultat de l'exercice 2021 (79 426,77€) + la reprise de l'excédent 2020 (232 216,10€) nous donnent un excédent de 311 642,87 € (dont 3 862,45 € de Restes à Réaliser 2021)

- En section d'Investissement :

le résultat de l'exercice 2021 (+ 54 860,21€) + la reprise du déficit 2020 (123 417,49€) nous donnent un déficit cumulé de 68 557,28€ auquel s'ajoutent les Restes à Réaliser de l'exercice 2021 fixés à 23 817,04 € soit au total : - 92 374,32€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement 2021 à hauteur de 311 642,87 € comme suit :

- **Couverture du déficit d'Investissement** : avant d'allouer le reste des crédits pour le financement de nouvelles dépenses, il convient, tout d'abord, de couvrir le déficit de la section d'Investissement et prendre en charge les Restes à Réaliser 2021 (compte 1068) pour 92 374,32 €,
- **Financement de dépenses nouvelles** : les crédits restants seront affectés au Fonctionnement et à l'Investissement en vue du financement de nouvelles dépenses pour 219 268,55 €.

## **DELIBERATION N°2022-06-442**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_442-DE

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**


Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



**DELIBERATION N°2022-06-443**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING****SÉANCE DU 16 JUIN 2022****DELIBERATION N°2022-06-443****OBJET** : Budget supplémentaire 2022**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-443**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2311-5 et 6,

VU la délibération 2022-03-435 de l'ESÄ du 24 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération 2022-06-441 de l'ESÄ du 16 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021,

VU la délibération 2022-06-442 de l'ESÄ du 16 juin 2022 portant affectation du résultat 2021,

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire (document budgétaire joint) a pour fonction d'intégrer, dans le budget 2022, les résultats dégagés par le compte administratif 2021 et d'ajuster les crédits en dépenses et recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget supplémentaire 2022 figurant ci-après. Il a pour objet essentiel de tenir compte de l'affectation du résultat 2021 et d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour ajuster les moyens disponibles aux besoins nécessaires.

Les ajustements proposés sont les suivants :

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Article 60613-Chauffage Urbain	14 000,00 €
Article 60631-Fournitures d'entretien	1 000,00 €
Article 60636-Vêtements de travail	500,00 €
Article 6067-Fournitures scolaires	6 000,00 €
Article 6068-Autres matières et fournitures	3 000,00 €
Article 6135-Locations mobilières	3 500,00 €
Article 6185-Frais de colloques et séminaires	500,00 €

## DELIBERATION N°2022-06-443

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

Article 6228-Divers	5 000,00 €
Article 6233-Foires et expositions	4 000,00 €
Article 6236-Catalogues et imprimés	2 000,00 €
Article 6251-Voyages et déplacements	7 000,00 €
Article 6256-Missions	3 500,00 €
Article 6257-Réception	2 406,10 €
Article 6283-Frais de nettoyage des locaux	6 000,00 €
<b><i>Sous-Total charges à caractère général</i></b>	<b>58 406,10 €</b>
<b><u>Restes à réaliser N-1</u></b>	<b>3 862,45 €</b>
<b><i>Sous-Total charges à caractère général + Restes à réaliser 2021</i></b>	<b>62 268,55 €</b>
<b><u>Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés</u></b>	
Article 6218-Autre personnel extérieur	72 000,00 €
Article 64111-Rémunération principale	10 000,00 €
Article 64131-Rémunération non-titulaire	10 000,00 €

**DELIBERATION N°2022-06-443**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

Article 6456-Versement au F.N.C. supplément familial 3 000,00 €

Article 6488-Autres charges 5 000,00 €

***Sous-Total Charges de personnel, frais assimilés 100 000,00 €***

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Article 6512-Droits d'utilisation-Informatique en nuage 3 000,00 €

Article 6574-Subvention fonctionnement associations 2 000,00 €

***Sous-Total Autres charges de gestion courante 5 000,00 €***

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

Article 6718- Autres charges excep. Opération de gestion 2 000,00 €

**Chapitre 023-Virement à la section d'Investissement**

50 000,00 €

**Total des dépenses de fonctionnement 219 268,55 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**R 002-Excédent de fonctionnement reporté de N-1** 219 268,55 €

**Total des recettes de fonctionnement 219 268,55 €**



**DELIBERATION N°2022-06-443**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

D 001-Solde d'exécution négatif reporté de N-1 68 557,28 €

Restes à réaliser N-1 23 817,04 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2181-Installations générales-agencement-aménagement 40 000,00 €

Article 2183-Matériel de bureau et informatique 10 000,00 €

**Total des dépenses d'investissement 142 374,32 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement 50 000,00 €

**Chapitre 10-Dotation : fonds divers et réserves**

Article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé 92 374,32 €

**Total des recettes d'investissement 142 374,32 €**

---

## DELIBERATION N°2022-06-443

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_443-BF

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque-Tourcoing**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte :	2022_06_443
Date de la décision :	2022-06-16 00:00:00+02
Objet :	Budget supplémentaire 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgétaires
Identifiant unique :	059-200027324-20220616-2022_06_443-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200027324-20220616-2022_06_443-BF-1-1_0.xml	text/xml	979
Nom original :		
BS 2022 ESA _ FLUX SCELLE TOTEM.xml	text/xml	58573
Nom métier :		
99_BU-059-200027324-20220616-2022_06_443-BF-1-1_1.xml	text/xml	58573
Nom original :		
2022_06_443.pdf	application/pdf	400888
Nom métier :		
70_DE-059-200027324-20220616-2022_06_443-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	400888

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2022 à 15h52min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2022 à 15h52min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2022 à 15h52min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juin 2022 à 15h53min05s	Reçu par le MI le 2022-06-21



## **DELIBERATION N°2022-06-444**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_444-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-444**

**OBJET** : Actualisation des droits de scolarité

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-444

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_444-DE

Vu la délibération n°2016-12-230 du 14 décembre 2016 relative aux droits de scolarité de l'ESÄ ;

Vu la délibération n°2022-06-439 relative à la mise en œuvre du CFPI au sein de l'établissement ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération fixant les droits de scolarité en y incluant les tarifs d'inscription au CFPI à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'acter les modifications suivantes :

	Tarifs (en €)
Droits inscriptions élèves non boursiers	650 (Union Européenne) 800 (hors Union Européenne)
Droits inscriptions élèves boursiers	410
FLEA	3500
VAE	1 280
ALTA (Auditorat Libre en théorie de l'Art)	75
CFPI/CE2A	500 (si non bénéficiaire d'un financement institutionnel) 1500 (si bénéficiaire d'une aide institutionnelle)

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

**DELIBERATION N°2022-06-445**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_445-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-445**

**OBJET : Exonération des frais d'inscription pour les étudiants bénéficiant du statut de réfugiés**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-445**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_445-DE

Afin de permettre aux étudiants bénéficiant du statut de réfugiés un accès facilité aux cursus de formations dispensés par l'ESÄ,

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'exonérer des frais de scolarité, à compter de la rentrée 2022/2023, les étudiants bénéficiant du statut de réfugié au moment de l'inscription à l'ESÄ et remplissant les conditions habituelles d'accès aux formations délivrées par l'établissement.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



## **DELIBERATION N°2022-06-446**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_446-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-446**

**OBJET** : Modalités de reversement de la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) de l'année universitaire 2021/2022

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-446

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_446-DE

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Considérant la précarité de la vie étudiante et l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre en 2022 la politique d'aide mise en œuvre en 2021 et d'allouer en ce sens une large partie du montant de la CVEC à percevoir au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le reversement de 10 000 € du montant de la CVEC 2021/2022 selon les modalités suivantes :

- 5 000 € aux associations étudiantes répartis à hauteur de :
  - 3 333 € à l'association « sans titre » des étudiants du site de Tourcoing
  - 1 667 € à l'association « bernadette » des étudiants du site de Dunkerque
  
- 5 000 € dédiés à la location de PC DELL destinés au prêt à titre gratuit

Ces reversements sont destinés à permettre le déploiement d'une aide matérielle et financière aux étudiants en difficulté, recensés par les services de l'école et les associations étudiantes.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

**DELIBERATION N°2022-06-447**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_447-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-447**

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-447**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_447-DE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

## **DELIBERATION N°2022-06-447**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_447-DE

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2022,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de l'ESÄ.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'Ecole Supérieure d'Art,

2.- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



## **DELIBERATION N°2022-06-448**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-448**

**OBJET : Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines / 2021-2026**

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-448**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°2020-592 du 14 décembre 2020 relatif aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le projet d'établissement voté par délibération n°2021-11-409 du 22 novembre 2021 ;

Vu les sept réunions de concertation menées avec les représentants du personnel ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 31 mai 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

### **Il est proposé au conseil d'administration :**

- D'approuver les lignes directrices de gestion Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de 2021 à 2026
- D'autoriser le président à signer l'arrêté concordant (ci-annexé)



## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

Le Président de l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté n°2020-592 du 14 décembre 2020 relatif aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2021 ;  
Vu le projet d'établissement voté par délibération n°2021-11-409 du 22 novembre 2021 ;  
Vu les sept réunions de concertation menées avec les représentants du personnel ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 31 mai 2022 ;  
Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;  
Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, de 2021 à 2026.

#### **Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Fait à Tourcoing, le .....  
Yves DURUFLÉ,  
Président de l'ESA

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .....*

## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

### **PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS RH POUR L'ESA DUNKERQUE TOURCOING POUR LA PÉRIODE 2021-2026 (LIGNES DIRECTRICES DE GESTION)**

Le contexte territorial incite à aller vers des dispositifs d'anticipation et de prospectives. L'obligation légale de mettre en œuvre des lignes directrices de gestion correspond à une volonté exprimée par le législateur de voir formalisées les politiques RH de toutes les collectivités territoriales ou établissements publics. Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828 du 06 août 2019) qui a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique RH de l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque Tourcoing, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées, pour une période de 6 ans (2021-2026) au regard des orientations stratégiques définies par le projet d'établissement de l'ESA.

Le présent document sera accessible aux agents.es par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

#### **I / La situation actuelle**

L'effectif de l'ESA est constitué de 53 agents directement recrutés par l'ESA ou en position de détachement ou de mise à disposition par une autre collectivité.

Le rapport social unique 2020 (ci-annexé) permet d'établir un état des lieux reprenant les principaux indicateurs en matière de ressources humaines.

Le budget 2021 consacré à la masse salariale s'élève à 2 305 000 €.

De multiples réunions ont lieu tout au long de l'année pour garantir le dialogue social :

- 2 réunions du Comité Technique
- 1 à 2 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- 4 réunions du conseil d'administration
- réunions régulières du conseil des études (*conseil de la pédagogie et le vie étudiante, conseil scientifique*) et du conseil de perfectionnement
- réunions de concertation des représentants du personnel avant chaque chantier RH important (*harmonisation du temps de travail, mise en œuvre des réformes...*)
- rendez-vous avec l'organisation syndicale

#### **II / Les objectifs**

La mise en œuvre des objectifs s'appuiera sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) permettant d'adapter – à court et moyen terme – les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences du service public de proximité au regard des contraintes environnementales, économiques, technologiques, sociales ou juridiques.

## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

Cette démarche permet d'accompagner le changement et d'appréhender, collectivement, les questions d'emploi, de compétences ou d'organisation et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés, et notamment de réduire les difficultés inhérentes aux recrutements, à l'équilibre des âges, à l'adaptation et à la valorisation des compétences individuelles - collectives et aux emplois, au développement des mobilités professionnelles et des qualifications des agents.e.s.

Par ailleurs, elle permet d'anticiper et d'accompagner les changements dans l'organisation du travail et de maîtriser les conséquences des évolutions liées à son environnement interne et externe ainsi qu'à ses orientations.

Il conviendra de mettre en œuvre à court et à moyen terme, les actions contenues au sein des différents axes pour faire face aux mouvements d'effectifs, tout en répondant aux besoins du service public d'enseignement de l'ESA.

### III / Axes prioritaires

#### A. Le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et contre les discriminations

Par délibération n°2019-03-306 du 12 mars 2019, le conseil d'administration de l'ESA a adopté une charte contre les discriminations (*charte de l'ANDEA*).

Depuis cette date, une cellule d'écoute composée d'un.e référent.e égalité/diversité ainsi que de trois référents.es de proximité ont été désigné(e)s. Ils interviennent sur les deux sites de l'établissement.

En novembre 2021, un guide de procédure de signalement des violences sexuelles et sexistes, de discrimination et d'harcèlement, a été mis en place. Ce guide a été largement diffusé aux personnels.le.s et étudiants.e.s ; un onglet égalité/diversité a également été créé sur le site internet de l'école.

L'équipe de direction, la responsable ressources humaines ainsi que la référente égalité/diversité ont suivi une formation animée par l'association "La Petite" intitulée "Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la création artistique - Identifier, comprendre et (ré)agir".

L'objectif de l'ESA est de :

- réaffirmer la prise en compte en matière d'égalité femmes/hommes dans l'ensemble des politiques RH,
- poursuivre son plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, contre les discriminations,
- faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap,
- sensibiliser l'ensemble du personnel sur ces questions via d'autres actions ainsi que de nouvelles sessions de formation

#### B. La politique de recrutement et de mobilités

Dans le cadre d'une maîtrise de la masse salariale globale de l'établissement, les agents.e.s quittant l'ESA ne sont pas systématiquement remplacés.e.s et une étude est conduite à l'occasion de toute vacance d'emploi. Celle-ci vise à s'interroger sur la nécessité du maintien du poste et/ou sur la pertinence d'une réorganisation de la mission.

## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

Le recrutement extérieur est privilégié lorsqu'un poste à pourvoir est déclaré vacant, notamment au départ des agents.es mis à disposition/détachés.es.

La procédure de recrutement pour pourvoir un emploi permanent, tenant compte de la législation en vigueur, pour accueillir des fonctionnaires et des contractuels.le.s est strictement respectée. La priorité est ainsi donnée aux fonctionnaires ou lauréats de concours. En cas de recherche infructueuse de candidature statutaire, le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le est envisagé.

L'ESA procède également à des recrutements sur emplois non permanents (*remplacements temporaires d'agents absents, renforts, accroissement temporaire d'activité, vacations...*). Elle accueille également des stagiaires.

Le service ressources humaines accompagne/conseille les agents.es ayant un projet de mobilité.

Les objectifs fixés à court et moyen terme sont :

- l'étude d'une réorganisation des missions en fonction des besoins liés à la mise en oeuvre du projet d'établissement lors des mouvements de personnel (fiche de poste, temps de travail, développement des ateliers techniques...),
- pérenniser les effectifs et les emplois en veillant à la maîtrise de la masse salariale globale de l'établissement,
- ouvrir de nouveaux types de contrats (prestations, étudiants.e.s moniteurs.trices, interventions spécifiques, services civiques....).

### **C. L'élaboration de la politique de valorisation des parcours (*avancement, promotion interne*)**

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours à compter de 2021. L'autorité compétente conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général (art. 33-5 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Les lignes directrices de gestion doivent également veiller à ce que ces critères d'avancement de grade garantissent le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est ainsi tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (art. 79 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

En contrepartie de la suppression des compétences des CAP en matière de promotion et d'avancement, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, telle que modifiée par la loi du 6 août 2019, prévoit expressément que l'autorité compétente doit tenir compte des lignes directrices de gestion, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, lors de l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade.

Il est rappelé que la nomination des agents.e.s au titre de l'avancement de grade ou de la promotion interne s'effectue dans le respect des taux de promotion de l'établissement fixés par délibération, des quotas, des conditions statutaires déterminées par les statuts particuliers et des besoins de l'établissement.

## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

Ces lignes directrices de gestion, applicables au 1er janvier 2021, ont été déterminées par arrêté n°2020-592 du 14 décembre 2020 comme suit :

### 1 / Les critères de proposition des dossiers

- Adéquation du grade au poste occupé
- Capacités financières de l'établissement
- L'investissement, la motivation
- L'effort de formation

Ces critères s'appliquent :

- après l'obtention des conditions statutaires d'avancement et/ou de promotion,
- dans le respect des taux d'avancement « promus-promouvables » fixés par délibération, des quotas,
- en lien avec les critères d'entretien professionnel.

### 2 / Les critères d'examen des dossiers de promotion interne

Voir document établi par le centre de gestion annexé.

## **IV / Autres axes**

### L'organisation et les conditions de travail

- Mise à jour de l'organigramme
- Rédaction d'un nouveau règlement intérieur
- Définition/précision des fiches de poste
- Modalités de mise en oeuvre du télétravail
- Évaluation/ajustement de l'harmonisation en matière de temps de travail
- Mise en oeuvre du compte épargne temps
- Poursuite des actions en faveur du bien-être au travail (*création d'une salle de convivialité sur chaque site, amélioration des outils de communication à destination des agents...*)

### La rémunération

- Définition d'un principe de rémunération des agents contractuels
- Revalorisation du régime indemnitaire
- Ouverture du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) à la filière culturelle (*enseignement*) après parution des décrets d'application
- Instauration du forfait mobilités durables
- Délibération relative au versement de l'indemnité "télétravail"
- Développement cohérent des rémunérations dans un contexte de maîtrise de l'évolution de la masse salariale

### La formation et le développement des compétences

- Définition d'un plan pluriannuel de formation
- Accompagnement des agents dans la réflexion relative à leur projet personnel et/ou de carrière

### La santé et la sécurité

- Etude relative à la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents
- Renégociation du contrat groupe pour la garantie maintien de salaire
- Analyse des postes de travail (équipements de protection, ergonomie...)
- Actions de prévention/sensibilisation en matière de santé et de sécurité au travail



## DELIBERATION N°2022-06-448

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_448-DE

### L'action sociale

- Revalorisation du titre de restauration
- Renouvellement du contrat "Pass territorial" (CDG 59 / Plurélya)

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

## **DELIBERATION N°2022-06-449**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_449-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-449**

**OBJET** : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet  
(*technicien d'atelier d'impression, site de Dunkerque*)

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-449**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_449-DE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien de l'atelier d'impression relevant du grade d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, pour assurer la technicité des ateliers gravure, sérigraphie et impression numérique du site de Dunkerque,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 mai 2022,

### **Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions suivantes :**

- La création à compter du 16 juin 2022 d'un emploi de technicien de l'atelier d'impression dans le grade de adjoint technique principal 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : assurer la technicité des ateliers gravure, sérigraphie et impression numérique du site de Dunkerque,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service (spécificité de la situation de l'établissement et des missions confiées),
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle relevant de la technicité recherchée, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,



## **DELIBERATION N°2022-06-449**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_449-DE

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité (2 abstentions)**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022



**DELIBERATION N°2022-06-450**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_450-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-450**

**OBJET** : Mise à jour du tableau des emplois

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## **DELIBERATION N°2022-06-450**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_450-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Compte tenu des mouvements ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 mai 2022,

### **Il est proposé au conseil d'administration :**

- La mise à jour du tableau des emplois (ci-annexé)

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité (2 abstentions)**

**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

## Tableau des emplois

*(avis favorable du CT du 31 mai 2022 / validé au CA du 16 juin 2022*

*Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires*

### Personnel ESA :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts CA 22/11/2021	Postes pourvus au 16/06/2022	Postes ouverts au CA 16/06/2022	Durée hebdomadaire de service	En cas de recrutement contractuel			
							Indice brut minimal / recrutement contractuel	Indice brut maximal / recrutement contractuel	Fondement	
Administrative	Directeur d'EPCC	A	1	1	1	35 h (TC)	/	/	CDD droit public / mandat	
	Attaché	A	2	1	2	35 h (TC)	444	821	article L.332-8-2°	
	Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1	1	35h (TC)	446	707	article L.332-8-2°	
	Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	1	35h (TC)	389	638	article L.332-8-2°	
	Adjoint Administratif	C	2	2	2	35h (TC)	/	/	/	
	Adjoint administratif	C	1	1	1	20/35e (TNC)	/	/	/	
	Adjoint administratif pal 2e classe	C	1	1	1	35h (TC)	368	486	article L.332-8-2°	
<b>Sous Total :</b>			<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>					
Technique	Adjoint Technique pal 2e classe	C	1	1	1	30h / 35 h (TNC)	368	486	article L.332-8-2°	
	Adjoint Technique pal 2e classe	C	1	0	2	35h (TC)	368	486	article L.332-8-2°	
	Adjoint Technique	C	5	5	5	35h (TC)	/	/	/	
	<b>Sous Total :</b>			<b>7</b>	<b>6</b>	<b>8</b>				

		B	1	1	1	1	35h (TC)	446
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1re classe	B	1					
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	3	4	16h (TC)	/	/
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	1	4h / 16h (TNC)	/	/
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	20	19	20	16h (TC)	450	821 18 : L.332-8-2° 2 : article L.332-8-1°
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	10 h / 16h (TNC)	450	821 article L.332-8-2°
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	8 h / 16h (TNC)	450	821 article L.332-8-1°
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1	2	4h / 16h (TNC)	450	821 1 : L.332-8-2° 1 : article L.332-8-1°
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>er</sup> classe	B	4	3	4	20h (TC)	446	707 article L.332-8-2°
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	5	5	5	20h (TC)	389	638 article L.332-8-2°
	<b>Sous Total :</b>		<b>39</b>	<b>35</b>	<b>39</b>			
	<b>Total Général</b>		<b>55</b>	<b>49</b>	<b>56</b>			

**Personnel mis à disposition par la ville de Tourcoing :**

<b>Filière</b>	<b>Grade ou Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 1re classe	C	1	37h (TC)
	<b>Sous Total :</b>		<b>1</b>	
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	C	2	37h (TC)
	Agent de maîtrise	C	2	37h (TC)
	<b>Sous Total :</b>		<b>4</b>	
<b>Culturelle</b>	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	37h (TC)
	<b>Sous Total :</b>		<b>1</b>	
<b>Total Général</b>			<b>6</b>	





**DELIBERATION N°2022-06-451**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_451-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022-06-451**

**OBJET : Barème de rémunération des intervenants**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-451

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_451-DE

Par délibération n° 2022-01-429 du 17 janvier 2022, le conseil d'administration a adopté l'ensemble des montants de vacations pour les intervenants extérieurs,

Considérant qu'il convient de la préciser,

Type d'intervention/Durée	Rémunération (en brut)
Intervention ponctuelle (forfait)	100 €
Conférence ou Workshop « 1/2 journée »	200 €
Conférence ou Workshop « 1 journée pleine »	300 €
Conférence ou Workshop « 2 jours pleins»	530 €
Conférence ou Workshop « 3 jours pleins»	740 €
Conférence ou Workshop « 4 jours pleins»	915 €
Conférence ou Workshop « 5 jours pleins»	1070 €
Jury VAE	132 € par ½ journée
Enseignement post et périscolaire	Taux horaire de 48 €
Modèles vivants	Taux horaire de 25 €
Monitorat	Taux horaire de 13,15 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'EPCC.

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**D'ÉMETTRE** un avis à la modification du barème de rémunération des intervenants.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité (2 abstentions)**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022

## **DELIBERATION N°2022-06-452**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_452-DE

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022-06-452**

**OBJET** : Besoins en vacation du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023

#### **Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Nathalie POISSON COGEZ, Nicolas CABOS, Delphine RICHE, Solène MORLET

#### **Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Georges-François LECLERC à Pierre HARAMBURU
- Martine KLEIN HOLLEBEQUE à Peter MAENHOUT

#### **Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Sonia AGHBACHE, Solange SARRAT-LANGER, Marie-France BERTHET, Cécile CALLEWAERT, Louise BAILLY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de membres donnant procuration : 3

## DELIBERATION N°2022-06-452

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220616-2022\_06\_452-DE

Il est demandé au conseil d'administration de délibérer pour les besoins en vacation de l'année universitaire 2022-2023

### Besoins :

#### **Vacations intervenants artistiques :**

80 jours (560 heures) (selon forfait conférence ou workshop)

#### **Vacations modèles vivants :**

4h / semaine à raison de 32 semaines soit 128 h (25 € brut / heure)

#### **Vacations d'enseignement post-scolaires du site de Tourcoing :**

2 enseignants - 10h total / semaine hors vacances scolaires, soit à raison de 32 semaines :  
320 heures (48 € brut / heure)

#### **Vacations de monitorat :**

6 moniteurs - 24h total / semaine hors vacances scolaires, soit à raison de 32 semaines :  
768 heures (13,15 € brut / heure)

\*\*\*\*\*

Vu l'état ci-dessus détaillé,

Il est demandé au conseil d'administration de valider l'engagement de 1776 heures de vacations du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité (2 abstentions)**

Pour ampliation, certifié conforme,  
Le président du conseil d'administration,  
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 21 juin 2022
- L'affichage le : 21 juin 2022